

ENQUETE PUBLIQUE

Ayant pour objet :

**La demande de permis de construire PC N° 028-191-21-00031
déposée le 31 Décembre 2021 par la société ENGIE PV
HANCHES, RCS 853 108 77700014 préalable à l'implantation
d'une centrale photovoltaïque au sol à HANCHES, lieu-dit « le
cochonnet » .**

**Enquête publique réalisée du Lundi 10 Octobre 2022 – 09h00 au Jeudi
10 Novembre 2022 – 18h00**

**Enquête prescrite par Madame le préfet
par arrêté du 15 Septembre 2022**

RAPPORT D'ENQUÊTE

Commissaire enquêteur : Philippe BROCHARD

E22000107/45 1/20

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE

GENERALITES

I.1. Préambule

I.2. Présentation du projet

I.3. Présentation du porteur de projet

I.4. Objet de l'enquête

I.5. Cadre juridique

I.6. Nature et caractéristiques du projet

1.6.1. Projet et questions environnementales

I.7. Composition du dossier d'enquête

E22000107/45 2/20

1.8. Demande de Permis de Construire

I.9. Appréciation des avis formulés par les services et MRAe

1.10. Avis des collectivités

I.11. Etude d'impact.

ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

II.1. Désignation du commissaire enquêteur

II.2. Modalités de l'enquête

- Réunion avec l'autorité organisatrice
- Dates de permanence du commissaire enquêteur :
- L'affichage
- Visite des lieux
- Modalités de fin d'enquête

II.3. Concertation préalable

II.4. Information effective du public

E22000107/45 3/20

PREMIERE PARTIE

GENERALITES

I.1. Préambule

Le développement du photovoltaïque est intégré dans la notion de « développement durable » défini en 1987.

Il est basé sur le rayonnement lumineux transformé en courant électrique grâce à l'effet du phénomène photovoltaïque propre à certains matériaux « semi-conducteur » et notamment le silicium.

I.2. Présentation du projet

Le projet de parc photovoltaïque est situé à HANCHES, lieu-dit « le cochonet », commune de 2739 habitants, située à 30 kms au N.E de CHARTRES, traversée par la vallée de la Drouette et la vallée de la Voise.

D'une superficie de 1605ha, elle compte 3 hameaux dit : du Paty ; du Vinarville ; d'ouence.

Elle est intégrée à la Communauté des portes Euréliennes d'Ile de France, intégrée aussi au PLU de VAL DROUETTE (5 communes dont Hanches),

Le terrain est classé en Npo (projet admis) et le PADD encourage le développement des énergies renouvelables.

Le terrain d'implantation du projet se situe à HANCHES, sur une zone fermée de l'installation de stockage de déchets non dangereux géré par SUEZ Ile de France. Il est situé à 2,4 kms du bourg de HANCHES et en limite de RAIZEUX (78).

Il est propriété de SUEZ RV Ile de France qui le met à disposition de ENGIE PV HANCHES.

E22000107/45 5/20

La centrale sera installée à l'intérieur de l'enceinte clôturée de l'ancien site d'enfouissement des déchets.

Ce site de stockage de produit ménager était exploité pour récupérer du biogaz. La gestion est terminée, mais le gaz se produisant toujours (durée d'exploitation : 30 ans), il s'échappe et est brûlé. De ce fait, tout le réseau de récupération est maintenu et le site sera toujours surveillé par ENGIE.

La surface de la parcelle cadastrale concernant la présente demande de permis de construire, est de 10,24 hectares. Tandis que la centrale photovoltaïque proprement dite, aura une emprise de 6,90 hectares. Cette centrale aura une puissance totale approximative de 7,3 MWc.

13 344 panneaux photovoltaïques de haut rendement, de type module monocristallin, installés sur des structures fixes. Ces panneaux représentent une surface totale de 34 738,80 m² (3,47 hectares) qui seront installés sur des structures métalliques fixes résistantes à la corrosion (conforme aux normes Eurocode) et inclinées à 25°. Les modules seront fixés par un boulonnage de type antivol. Ces structures ont été prévues pour une durée minimum de 35 ans.

De nouveaux bâtiments seront installés sur le site, ils sont destinés à héberger les installations techniques du site, à savoir :
· 1 poste de livraison d'une emprise au sol de 30 m² (3 m x 10 m x 3,10 m) permettant le raccordement au réseau de distribution d'électricité.
· 2 postes de transformation d'une emprise au sol d'environ 30 m² (3 m x 10 m x 3,10 m).

Le raccordement se fera à EPERNON situé à 4 kms.

Un périmètre de protection sera appliqué du fait de la présence de canalisation de BioGAZ

Ce site est déjà clôturé dans son ensemble à l'aide de clôtures métalliques grillagées de 2 m de hauteur.

Un écran de haie végétale existante ou à créer réduira la perception des panneaux.

E22000107/45 6/20

Avis du Commissaire enquêteur sur la présentation du projet

Dossier complet comportant la demande de permis de construire, un résumé non technique, une étude d'impact, et des annexes.

1.3. Présentation du porteur de projet

Le porteur de projet est la Société ENGIE PV HANC HES (Siret : 853 108 777 00014) dont le siège est à MONTPELLIER (34000), 215 rue Samuel Morse, le Triade II, Parc d'activité La Millénaire II

La société ENGIE exploite actuellement 135 centrales solaires, 126 parcs éoliens, et est le premier développeur d'énergie en France.

1.4. Objet de l'enquête

Il s'agit de la demande de permis de construire déposé par la société ENGIE PV HANCHES pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol, constituée de 13.344 modules de type Silicium monocristallin, produisant 8472 MWhc/an d'énergie annuelle, équivalent à 3900 personnes alimentées.

1.5. Cadre juridique

Le projet de parc photovoltaïque est soumis au contexte réglementaire suivant :

- Obtention d'un permis de construire au nom de l'état
- Avis de l'autorité environnementale
- Une étude d'impact
- Une enquête publique

E22000107/45 7/20

I.6. Nature et caractéristiques du projet

1.6.1. Projet et questions environnementales

Le dossier de permis de construire comporte, outre une présentation synthétique du projet, une synthèse de l'état initial et une synthèse des impacts et des mesures associées, à travers diverses thématiques. Il bénéficie aussi d'une étude d'impact réalisée par le cabinet SAFEGE, 24, avenue de Berlin à SAINT MEDARD EN JALLES (33166).

La biodiversité a été protégée par des mesures d'évitement et de réduction.

I.7. Composition du dossier d'enquête

- Imprimé de demande de permis de construire (CERFA 13409*07 avec notice de présentation.

- Etude d'impact

- Résumé non technique

- Arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique.

- Les avis des services consultés et de la mairie

- Attestation de pollution

- Le registre d'enquête

- Une attestation « pollution » de la société TESORA

- Annexe 1 : Carte de localisation 1/25000

- Annexe 2 : Situation cadastrale

- Annexe 3 : Plan de masse

- Annexe 4 : Volet milieu naturel

- Annexe 5 : Volet paysager

E22000107/45 8/20

- Annexe 6: Analyse de l'impact climat des capacités additionnelles solaires photovoltaïques en France a horizon 2030

Avis du Commissaire enquêteur sur la présentation du projet

Dossier bien constitué, simple et abordable pour une bonne compréhension du dossier

Un ordinateur sera mis à la disposition du public.

1.8. Demande de Permis de Construire

- Formulaire CERFA
- Plan de situation du terrain
- Plan de masse des constructions à édifier
- Coupe du terrain et de la construction
- Notice descriptive
- Façades et toitures
- Insertion du projet dans son environnement
- Photographies permettant de situer le terrain dans son environnement proche et lointain.

I.9. Appréciation des avis formulés par les services et la MRAe

Personnes publiques ou MRAe	Avis
MRAe	Suite à la demande d'avis de la MRAe reçu le 28/01/2022, en application de l'article R122-7 II du code de l'environnement, il est constaté l'absence d'observation émise concernant le permis de construire pour l'installation d'une centrale photovoltaïque sur l' ISND de HANCHES au lieu-dit 'Le Cochonet »
SDIS	Pour donner suite au dossier reçu le 21/02/2022, il est rappelé les avis sur

	l'accessibilité, sur les moyens de secours et d'intervention des pompiers. Il est notamment prévu des voies de circulation, un quadrillage du site. Ceci n'est pas précisé dans le Permis de construire. E22000107/45 9/18
SGREB	Une précision est apportée au bassin de rétention de 2840m ainsi que sur le rejet dans le fossé en bord de route
DREAL 28	Aucune procédure engagée par ce service
DDT 28 Urbanisme	Accord sur les accès proposés et invitation à une réunion avant le démarrage des travaux
DDT 28 Police de l'eau	Remarque sur le dimensionnement du bassin de rétention

1.10. Avis de la collectivité

En date du 30/11/2020, le Conseil Municipal de HANCHES, par délibération, a approuvé le principe de l'implantation du projet de parc photovoltaïque sur le territoire de la commune. (Annexe n° 10)

En date du 02/08/2022, Monsieur le Maire de HANCHES a donné un avis favorable en demandant de respecter l'avis du SDIS. (Annexe n° 10 bis)

I.11. Etude d'impact.

- Localisation

Le site d'implantation correspond à une ancienne installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND)

E22000107/45 10/20

- Synthèse de l'état initial

Différentes thématiques ont été étudiées, et il ressort un enjeu fort localisé sur la thématique « habitat et flore » par la présence d'une station d'Orchis pyramidal protégée en région Centre. Les autres thématiques présentent des enjeux faibles ou modérés.

- Synthèse des impacts et des mesures associées.

Les différentes thématiques ont été étudiées lors de la phase travaux et de la phase exploitation.

Il ressort de l'étude un niveau d'impact fort sur la thématique *Avifaune* en phase travaux du fait de la présence d'oiseaux nicheurs (alouette, bruant, linotte, tarier)

> Mesure d'évitement : maintien des haies

Il ressort de l'étude un niveau d'impact fort sur la thématique *Mammifère* terrestre en phase travaux par la présence de lapin et de lièvre et le dérangement des terriers.

Il ressort de l'étude un niveau d'impact très fort sur la thématique *flore* en phase travaux par la destruction de stations de *anacamptispyramidalis* et *blacktoniaperfoliata* protégée en Région CENTRE.

- Démantèlement et remise en état

La durée d'exploitation est de 35 ans. Le bail emphytéotique prévoit le démantèlement des installations en fin de bail. Les panneaux seront recyclés via une filière dédiée selon la directive européenne de 2014.

- Pertinence du projet

Il contribue à l'atteinte des objectifs du SRADDET Centre, les mesures ERC permettent d'éviter la destruction d'habitats.

E22000107/45 11/20

ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

II.1. Désignation du commissaire enquêteur

- Par décision de Mr le Président du Tribunal Administratif d'Orléans, en date du 11 Décembre 2013, je, soussigné BROCHARD Philippe, figure sur les listes d'aptitude aux fonctions de Commissaire-Enquêteur.

- par arrêté de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'ORLEANS (E22000107/45) en date du 06 Septembre 2022, j'ai été désigné Commissaire-enquêteur. (Annexe n° 2)

II.2. Modalités de l'enquête

Le lundi 12 septembre 2022, je me suis rendu à DDT 28 à Chartres et j'ai rencontré Madame Cathy MONFORT et Madame Sophie LE CAIN

Le dossier d'enquête m'a été remis, nous avons déterminé les dates de permanence et sommes convenus de l'organisation générale de l'enquête.

Les jours et heures de permanence ont été décidés de façon à permettre à un maximum de personnes de s'exprimer. Le dossier papier a été déposé en Mairie de HANCHES où le public pourra en prendre connaissance aux heures d'ouverture habituelles de la mairie, en dehors des permanences du commissaire enquêteur.

L'avis d'enquête (annexe n° 3) a été élaboré ainsi que les annonces dans les journaux.

L'arrêté d'organisation a été pris le 15 septembre 2022 par Madame le préfet d'Eure et Loir. Il précise notamment les dates de permanence du commissaire enquêteur, les modalités de consultation du dossier ainsi que les moyens mis en œuvre pour recueillir les remarques du public.

E22000107/45 12/20

- Dates de permanence du commissaire enquêteur

- Lundi 10 octobre 2022 de 9h00 à 12h00
- Samedi 22 octobre 2022 de 9h00 à 12h00
- Jeudi 10 novembre 2022 de 15h00 à 18h00

- L'affichage

La mairie procédera, quinze jours l'ouverture de l'enquête à la mise en place de panneaux au format A2, lettres noires, sur fond vert, dans l'emplacement dédié à l'information du public

Le porteur de projet fera son affaire de l'affichage sur le site d'implantation des panneaux

- Visite des lieux

Le 29 septembre 2022, je me suis rendu à HANCHES où j'ai rencontré Madame PICAUD, responsable du dossier à la mairie de HANCHES, vérifié que le dossier était complet en mairie, que l'affichage était conforme et que les conditions de réception du public étaient bonnes.

J'ai aussi rencontré Monsieur MARTIN de la société ENGIE PV qui m'a apporté des précisions sur le dossier, à l'aide d'un POWER-POINT. Nous nous sommes rendus sur place, avec un responsable d'ENGIE et nous avons visité le site et j'ai constaté l'affichage de l'enquête. (Annexe n° 6)

- Modalités de fin d'enquête

Le commissaire enquêteur a informé la société ENGIE PV HANCHES de la remise d'un procès-verbal des observations formulées pendant l'enquête dans les 8 jours après la fin de l'enquête. Ce dernier dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations en réponse.

E22000107/45 13/20

II.3. Concertation préalable

La réglementation concernant ce type de projet ne prévoit pas de concertation préalable du public.

II.4. Information effective du public

La publicité légale de l'enquête dans la presse a été faite par insertion dans :

- L'ECHO REPUBLICAIN, édition 28, les Samedis 24 septembre et 15 octobre 2022(Annexe n° 4)

- HORIZONS, édition 28, les Vendredis 23 septembre et 14 octobre 2022 (annexe n° 4)

Comme convenu lors de la réunion d'organisation, la mairie a procédé, plus de quinze jours avant le début de l'enquête, à l'affichage au format A2, lettres noires sur fond vert, sur le panneau d'affichage de la mairie.

Le porteur de projet a affiché l'avis d'enquête sur un panneau, sur le lieu du site

J'ai constaté la publication de l'avis d'enquête

- Sur Internet, le dossier était disponible aux adresses suivantes :

www.eure-et-loir.fr/politiques-publiques/enquetes-publiques-et-consultation-du-public

www.projets-environnement.gouv.fr

et sur le site de la mairie.

II.5. Incidents relevés au cours de l'enquête

Aucun incident pendant l'enquête

E22000107/45 14/20

II.6. Climat de l'enquête

Très peu de personnes vues pendant l'enquête.

II.7. Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registres

A l'issue de l'enquête, conformément aux dispositions du code de l'environnement, le registre d'enquête a été clos par moi-même le 10 novembre à 18h00.

II.8. Notification des observations au Maître d'ouvrage

Le 16 novembre 2020, le commissaire enquêteur a remis au maître d'ouvrage représenté par Monsieur MARTIN, qui en a accusé réception, le procès-verbal de synthèse des observations du public.

II.9. Déroulement des permanences et relation comptable des observations du public

Pendant la durée de l'enquête, le public a eu la possibilité de déposer ses observations

- Sur le registre d'enquête mis à disposition à la mairie
- Par courrier adressé au commissaire enquêteur à la mairie de HANCHES
- Par mail à l'adresse dédiée : ddt-consultations-publiques@eure-et-loir.gouv.fr

Lundi 10 octobre 2022 de 9h00 à 12h00

Monsieur Jean Pierre RUAULT, Maire de HANCHES, s'est présenté à la permanence, et a signé le registre.

- Madame DERON, 6 rue de la maisonnette -le paty-28130 HANCHES, a déposé une mention.

E22000107/45 15/20

Samedi 22 octobre 2022 de 9h00 à 12h00

- Personne ne s'est présenté à la permanence

Jeudi 10 novembre 2022 de 15h00 à 18h00

- Monsieur RUAULT, Maire de HANCHES, a déposé au nom de la municipalité une annotation.

Mails

Mail reçu le 18/10/2022 sur l'adresse dédiée de Monsieur Gérard ROLLIN, gérant de société employant 200 personnes en Eure-et-Loir dans les énergies renouvelables.

Mail reçu le 03/11/2022 sur l'adresse dédiée de Madame Ginette GRILLARD

BILAN DES OBSERVATIONS

	<i>OBS. ORALES</i>	<i>OBS. ECRITES</i>	<i>COURRIERS</i>	<i>MAILS</i>	<i>TOTAL</i>
Association	0	0	0	0	
DERON Maryline		1			
RUAULT Jean-Pierre		1			
ROLLIN Gérard				1	
GRILLARD Ginette				1	

E22000107/45 16/20

II.10. Observations éventuelles du responsable du projet

- Un mémoire de a été rendu en retour aux observations du public, joint au rapport.

III ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les observations du public sont répertoriées intégralement dans le PV de synthèse.

- Observation rédigée sur le registre par Madame DERON

Elle argumente : Projet intéressant mettant en valeur un terrain inexploitable et regrette que ce terrain ne pourra pas être dépollué.

Réponse du porteur de projet

L'installation de stockage de déchets est classée ICPE et est suivi pendant 30 ans. Les déchets sont stockés dans des casiers imperméables qui évitent la pollution des sols. Le système de constructions préservera l'étanchéité.

Avis du Commissaire enquêteur

Réponse cohérente et engageante de la part d'ENGIE

Observation rédigée par Monsieur ROLLIN Gérard sur l'adresse dédiée de la Préfecture

Il argumente

Monsieur Gérard ROLLIN, gérant de société employant 200 personnes en Eure-et-Loir dans les énergies renouvelables, et qui apporte son soutien au projet.

DEUXIEME PARTIE

- CONCLUSIONS MOTIVEES DE LA COMMISSION D'ENQUETE

ANNEXES

E22000107/45 20/20'

ENQUETE PUBLIQUE

Ayant pour objet :

**La demande de permis de construire PC N° 028-191-21-00031
déposée 31 Décembre 2021 par la société ENGIE PV
HANCHES, RCS 853 108 777 00014 préalable à l'implantation
d'une centrale photovoltaïque au sol à HANCHES, lieu-dit « le
cochonnet ».**

**Enquête publique réalisée du Lundi 10 Octobre 2022 – 09h00 au Jeudi
10 Novembre 2022 – 18h00**

**Enquête prescrite par Madame le Préfet
par arrêté du 15 Septembre 2022**

RAPPORT D'ENQUÊTE

Demande présentée par ENGIE PV HANCHES

Commissaire enquêteur : Philippe BROCHARD

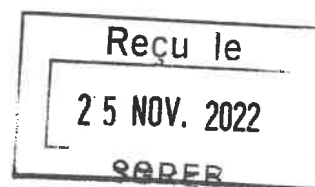
E22000107/45 1/10

Enquête Publique ayant pour objet la demande de permis de construire déposé par ENGIE PV
HANCHES, à HANCHES. Décision du TA E22000107/45 du 06/09/2022

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Sommaire

1 - Description du Projet



2 - Organisation et Déroulement de l'enquête

3 - Analyse des observations

- points relevés par le Commissaire-enquêteur**
- Constat et Considérations du Commissaire-enquêteur**
- Mémoire de réponse du pétitionnaire**

4 - Conclusions de l'enquête & Avis motivé

E22000107/45 2/10

1 - Description du projet

Le projet de parc photovoltaïque est situé à HANCHES, lieu-dit « le cochonet », commune de 2739 habitants, située à 30 kms au N.E de CHARTRES, traversée par la vallée de la Drouette et la vallée de la Voise.

D'une superficie de 1605ha, elle compte 3 hameaux dit : du Paty ; du Vinarville ; d'ouence.

La Commune est intégrée à la Communauté des portes Euréliennes d'Ile de France, intégrée aussi au PLU de VAL DROUETTE (5 communes dont Hanches),

Le terrain est classé en Npo (projet admis) et le PADD encourage le développement des énergies renouvelables.

Le terrain d'implantation du projet se situe à HANCHES, sur une zone fermée de l'installation de stockage de déchets non dangereux géré par SUEZ Ile de France. Il est situé à 2,4 kms du bourg de HANCHES et en limite de RAIZEUX (78).

Il est propriété de SUEZ RV Ile de France qui le met à disposition de ENGIE PV HANCHES.

La centrale sera installée à l'intérieur de l'enceinte clôturée de l'ancien site d'enfouissement des déchets.

Ce site de stockage de produits ménagers était exploité pour récupérer du biogaz. La gestion est terminée, mais le gaz se produisant toujours (durée d'exploitation : 30 ans), il s'échappe et est brûlé. De ce fait, tout le réseau de récupération est maintenu et le site sera toujours surveillé par ENGIE.

E22000107/45 3/10

La surface de la parcelle cadastrale concernant la présente demande de permis de construire, est de 10,24 hectares. Tandis que la centrale photovoltaïque proprement dite, aura une emprise de 6,90 hectares. Cette centrale aura une puissance totale approximative de 7,3 MWc.

13 344 panneaux photovoltaïques de haut rendement, de type module monocristallin, installés sur des structures fixes. Ces panneaux représentent une surface totale de 34 738,80 m² (3,47 hectares) qui seront installés sur des structures métalliques fixes résistantes à la corrosion (conforme aux normes Eurocode) et inclinées à 25°. Les modules seront fixés par un boulonnage de type antivol. Ces structures ont été prévues pour une durée minimum de 35 ans.

De nouveaux bâtiments seront installés sur le site, ils sont destinés à héberger les installations techniques du site, à savoir : · 1 poste de livraison d'une emprise au sol de 30 m² (3 m x 10 m x 3,10 m) permettant le raccordement au réseau de distribution d'électricité. · 2 postes de transformation d'une emprise au sol d'environ 30 m² (3 m x 10 m x 3,10 m).

Le raccordement se fera à EPERNON situé à 4 kms.

Un périmètre de protection sera appliqué du fait de la présence de canalisation de BioGaz

Ce site est déjà clôturé dans son ensemble à l'aide de clôtures métalliques grillagées de 2 m de hauteur.

Un écran de haie végétale existante ou à créer réduira la perception des panneaux.

E22000107/45 4/10

2 - Organisation et Déroulement de l'Enquête

Désignation.

- Par décision de Mr le Président du Tribunal Administratif d'Orléans, en date du 11 Décembre 2013, je, soussigné BROCHARD Philippe, figure sur les listes d'aptitude aux fonctions de Commissaire-Enquêteur.

- par arrêté de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'ORLEANS (E22000107/45) en date du 06 Septembre 2022, j'ai été désigné Commissaire-enquêteur. (Annexe 1)

Organisation

- Dates de permanence du commissaire enquêteur

- Lundi 10 Octobre 2022 de 9h00 à 12h00
- Samedi 22 Octobre 2022 de 9h00 à 12h00
- Jeudi 10 Novembre 2022 de 15h00 à 18h00

L'enquête a été annoncée aux habitants par voie de publications et d'affiches quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux :

- L'ECHO REPUBLICAIN, édition 28, les Samedis 24 Septembre et 15 Octobre 2022

- HORIZONS, édition 28, les Vendredis 23 septembre et 14 octobre 2022

E22000107/45 5/10

Enquête Publique ayant pour objet la demande de permis de construire déposé par ENGIE PV HANCHES, à HANCHES. Décision du TA E22000107/45 du 06/09/2022

Comme convenu lors de la réunion d'organisation, la mairie a procédé, plus de quinze jours avant le début de l'enquête, à l'affichage au format A2, lettres noires sur fond vert, sur le panneau d'affichage de la mairie.

Le porteur de projet a affiché l'avis d'enquête sur un panneau, sur le lieu du site, ce que j'ai constaté.

J'ai constaté la publication de l'avis d'enquête sur le panneau de la mairie et l'avis sur le site.

- Sur Internet, le dossier était disponible aux adresses suivantes :

www.eure-et-loir.fr/politiques-publiques/enquetes-publiques-et-consultation-du-public

www.projets-environnement.gouv.fr

et sur le site de la mairie.

et une adresse dédiée était ouverte pour recueillir les avis du public :

ddt-consultations-publiques@eure-et-loir.gouv.fr

- Le certificat d'affichage est annexé au dossier

- Composition du dossier

- Imprimé de demande de permis de construire (CERFA 13409*07 avec notice de présentation.

- Etude d'impact

E22000107/45 6/10

Enquête Publique ayant pour objet la demande de permis de construire déposé par ENGIE PV HANCHES, à HANCHES. Décision du TA E22000107/45 du 06/09/2022

- Résumé non technique
- Arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique.
- Les avis des services consultés et de la mairie
- Le registre d'enquête
- 6 annexes

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions matérielles (salle du Conseil à disposition pour les permanences).

A la fin de l'enquête, j'ai rédigé un PV de synthèse (joint au dossier) dans lequel j'ai fait part au pétitionnaire des observations faites sur le registre d'enquête par écrit ou par mail annexés. .

Celui-ci a été remis contre signature à Monsieur MARTIN de la société ENGIE PV.

J'ai rédigé un rapport d'enquête dans lequel j'ai présenté l'enquête, son organisation, son déroulement, les observations du public et mes remarques ou recommandations.

3 – Analyse et considérations des observations

- Points relevés par le Commissaire enquêteur

- Le dossier, comportant un résumé non technique permettant de prendre connaissance, était complété par une étude d'impact volumineuse (200 pages) et une demande de permis de construire. Très technique, je n'y ai pas remarqué d'anomalies, compte tenue de mes connaissances.

E22000107/45 7/10

- 6 dossiers étaient annexés.

- L'étude d'impact montre que le projet a peu d'incidence sur la biodiversité, sur le paysage, sur les risques naturels et technologiques.

- Des mesures d'évitement ou de réduction simples seront prises pour limiter les impacts.

Toutefois, je constate un impact non-négligeable sur le milieu naturel avifaune et le milieu mammifère terrestre, des mesures d'évitement rendront l'impact résiduel faible.

- Sur les avis des PPA, des observations ont été prises en compte, et notamment les consignes du SDIS28 devront être respectées. A noter que la demande du SDIS de créer des voies de circulation n'est pas reprise dans le Permis de construire.

- Le registre mis à la disposition du public et le Mail dédié, permettaient au public de pouvoir formuler ses observations.

- La publicité s'est faite conformément aux règles en vigueur, avec affichage sur le panneau de la Mairie d'HANCHES et sur le lieu du site concerné, annonces légales dans les journaux dans les délais légaux et publication sur le site de la Commune.

- Le public ne s'est pas déplacé, et il n'y a pas eu d'annotations négatives.

- Constat et Considérations du commissaire enquêteur

A l'issue de l'étude du dossier, des visites sur place, des points relevés,

Je constate et je considère que :

- Sur le plan juridique, l'information du public a été conforme aux règles en vigueur

- L'information en Mairie et sur place a été bien faite et les délais respectés.

E22000107/45 8/10

- Le PADD du PLU VAL DROUETTE encourage le développement des énergies renouvelables. Il en est de même du STRADDET Centre Val de Loire.

- Le PCAET des Portes Euréliennes d'Ile de France, approuvé en 28/11/2019, dans ses orientations stratégiques, favorise le développement de projets solaires.

- Le site, qui n'est plus exploité, valorise ce terrain et ne prend pas de terres agricoles.

- Les prescriptions des Personnes publiques associées, notamment celles du SDIS doivent être prises en compte.

- Sur le mémoire réponse du pétitionnaire

Le porteur de projet a répondu précisément aux interrogations formulées par courrier ou par mail.

Avantages du projet : POSITIF

- Expérience et solidité financière de la société porteuse du projet
- projet d'énergie renouvelable, sans émission de gaz à effet de serre
- respect des préconisations de l'état qui souhaite orienter le développement des centrales photovoltaïques sur des sites artificialisés ou pollués, ce qui est le cas de cette décharge.
- L'étude d'impact n'a pas révélé d'incidence majeure sur la biodiversité
- Projet sécurisé par la présence de vidéo, et surveillé par une société de gardiennage.
- Démantèlement et recyclage des matériaux en fin de bail.
- Mesure ERC prises
- Engagement du porteur de projet sur le respect des dates de travaux.
- Préservation, par la technique employée, de l'étanchéité du sol, évitant ainsi toute pollution.

E22000107/45 9/10

Enquête Publique ayant pour objet la demande de permis de construire déposé par ENGIE PV HANCHES, à HANCHES. Décision du TA E22000107/45 du 06/09/2022

4 - Conclusions et Avis motivé

Je, soussigné BROCHARD Philippe, Commissaire-enquêteur, certifie n'avoir aucun intérêt personnel ou fonctionnel dans cette enquête, qui pourrait faire suspecter de mon indépendance ou de mon impartialité.

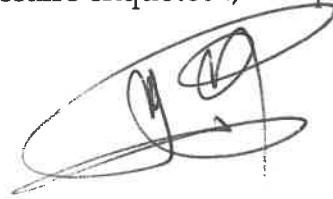
Prenant en considération tous ces points, le respect des procédures, la régularité de l'enquête, les réponses du porteur de projet, j'émet un

AVIS FAVORABLE

au projet de demande de permis de construire préalable à l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol à HANCHES, lieu-dit « le cochonet ».

Fait le 20 Novembre 2022

Le Commissaire enquêteur, Philippe BROCHARD



E22000107/45 10/10

Commissaire enquêteur : Philippe BROCHARD

ANNEXES AU RAPPORT

- Annexe n° 1 : Arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique
Etabli par l'Autorité organisatrice de l'enquête
- Annexe n°2: Décision de nomination du Commissaire enquêteur
- Annexe n°3 : Avis d'enquête publique
- Annexe n°4 : Publicité dans la presse (4 documents)
- Annexe n° 5 : Affichage sur le site
- Annexe n° 6 : Annonce sur le site de HANCHES
- Annexe n°7 : Annonce sur le site de la Préfecture
- Annexe n° 8: Certificat d'affichage
- Annexe n°9 : Décision de la MRAe
- Annexe n °10 : Délibération du Conseil municipal et avis du Maire (2 documents)
- Annexe n° 11 : Avis DDT 28(2 documents)
- Annexe n° 12 : Avis SDIS28
- Annexe n° 13 : Avis de la DREAL 28
- Procès-verbal de synthèse des observations
- Mémoire réponse au PV de synthèse

ENQUETE PUBLIQUE

Ayant pour objet :

La demande de permis de construire PC N° 028-191-21-00031
déposée 31 Décembre 2021 par la société ENGIE PV
HANCHES, RCS 853 108 777 00014 préalable à l'implantation
d'une centrale photovoltaïque au sol à HANCHES, lieu-dit « le
cochonnet » .

**Enquête publique réalisée du Lundi 10 Octobre 2022 – 09h00 au Jeudi
10 Novembre 2022 – 18h00**

**Enquête prescrite par Madame le Préfet
par arrêté du 15 Septembre 2022**

ANNEXE AU RAPPORT D'ENQUÊTE

Enquête Publique ayant pour objet la demande de permis de construire déposé par ENGIE PV
HANCHES, à HANCHES. Décision du TA E22000107/45 du 06/09/2022

ARRÊTÉ

PRESCRIVANT l'ouverture d'une enquête publique préalable à la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Hanches sur le site d'une ancienne installation de stockage de déchets non dangereux au lieu-dit « le cochonet »

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,**

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.122-1 à L.122-3-4, L.123-1 à L.123-18, R. 122-2 à R.122-14, R.123-1 à R.123-27 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article R.423-57 ;

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévues par le Code de l'environnement ;

VU le décret du 22 juillet 2022, portant nomination de Monsieur Yann GERARD, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté préfectoral n°1G-2022 du 29 août 2022, portant délégation de signature au profit de Monsieur Yann GERARD, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

VU la demande de permis de construire n°028 191 21 00031 présentée par la société SAS ENGIE PV HANCHES, déposée à la mairie de Hanches le 31 décembre 2021 concernant le projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol ;

VU l'étude d'impact et son résumé non technique pour l'ensemble du projet ;

VU le constat du 1^{er} avril 2022 d'absence d'avis de l'autorité environnementale en application de l'article R.122-7 II du Code de l'environnement ;

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur pour l'année 2022 ;

VU la décision n°E22000107 / 45 du Tribunal Administratif d'Orléans du 6 septembre 2022 portant désignation d'un commissaire-enquêteur ;

VU les avis des services consultés dans le cadre de l'instruction des permis de construire :

- Avis du 10 mars 2022 du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Avis du 16 mars 2022 du Service de la Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité de la Direction Départementale des Territoires au titre de la police de l'eau, de la biodiversité et des milieux aquatiques
- Avis du 17 mars 2022 de l'unité départementale d'Eure-et-Loir de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- Avis du 26 mars 2022 du Conseil départemental en tant que gestionnaire de voirie sur le permis de construire déposé sur la commune de Hanches
- Avis du 2 août 2022 de Monsieur le Maire de la commune de Hanches sur le permis de construire PC 028 191 21 00031

CONSIDERANT que cette installation est soumise à délivrance d'un permis de construire au nom de l'Etat ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de soumettre les demandes aux formalités d'enquête publique prescrites par les textes visés ci-dessus ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : MOTIFS DE L'ENQUETE ET RESPONSABLE DU PROJET

Il est procédé à une enquête publique, dans les formes prescrites aux articles R.123-1 à R.123-27 du Code de l'environnement et à l'article R.423-57 du Code de l'urbanisme, relative au projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol déposé par SAS ENGIE PV HANCHES (215 rue Samuel Morse - le Triadé II - parc d'activités Millénaire II - 34000 MONTPELLIER), sur la commune de Hanches, et préalable à la demande de permis de construire.

Le projet consiste en la création de 13 344 panneaux solaires (surface projetée au sol de 3,1 ha environ pour une puissance de 7,3 MWc), d'un poste de livraison et de deux postes de transformation.

A cette fin, le dossier comprend une demande de permis de construire, une étude d'impact, son résumé non technique, le constat d'absence d'avis de l'Autorité environnementale ainsi que les avis des services consultés dans le cadre de l'instruction du dossier de demande de permis de construire.

A l'issue de la procédure réglementaire, Madame le Préfet d'Eure-et-Loir est l'autorité compétente pour prendre la décision sur la demande de permis de construire.

ARTICLE 2 : COMMUNE CONCERNEE

La commune concernée par cette enquête est : Hanches.

ARTICLE 3 : PUBLICITE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci, Monsieur le Maire de la commune de Hanches publie un avis d'enquête publique par voie d'affiches et par tout autre procédé en usage dans la commune.

Cet affichage fera l'objet d'un certificat établi par Monsieur le Maire et sera adressé à la Préfecture d'Eure-et-Loir (Direction Départementale des Territoires) au terme de la durée de l'enquête.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera, par les soins de Madame le Préfet d'Eure-et-Loir et aux frais du responsable du projet, inséré en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département d'Eure-et-Loir, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Tous les frais de publicité ainsi que le paiement des vacations et le remboursement des frais engagés par le commissaire-enquêteur sont à la charge du responsable du projet.

L'avis d'enquête sera publié sur le site internet des services de l'État d'Eure-et-Loir :
www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public.

Enfin, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la voie publique et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 du Ministre de la Transition Ecologique.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Le commissaire-enquêteur suivant a été désigné pour diligenter l'enquête : Monsieur Philippe BROCHARD, cadre du secteur bancaire en retraite.

ARTICLE 5 : MISE A DISPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête au format papier, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Hanches du lundi 10 octobre 2022 (9h) au jeudi 10 novembre 2022 (18h), soit 32 jours consécutifs.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires ou le consulter sur les sites internet suivants :
www.eure-et-loir.gouv.fr et www.projets-environnement.gouv.fr.

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur un poste informatique aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Hanches, siège de l'enquête.

ARTICLE 6 : DEPOT DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Pendant la durée de l'enquête, les observations, propositions et contre-propositions peuvent être :

- Consignées directement sur le registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, mis à disposition, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Hanches ;
- Adressées par voie postale, à l'attention du commissaire-enquêteur, à la mairie de Hanches ou par courriel : ddt-consultations-publiques@eure-et-loir.gouv.fr.

Les observations adressées par courrier et par courriel seront tenues à disposition du public dans le registre présent à la mairie de Hanches. Les observations adressées par courriel sont également accessibles sur le site internet : www.eure-et-loir.gouv.fr.

Le commissaire-enquêteur recevra les observations du public à la mairie de Hanches aux dates suivantes :

- Lundi 10 octobre 2022 de 9h00 à 12h00 ;
- Samedi 22 octobre 2022 de 9h00 à 12h00 ;
- Jeudi 10 novembre 2022 de 15h00 à 18h00.

ARTICLE 7 : DEMANDE D'INFORMATIONS TECHNIQUES

Les informations techniques relatives au projet peuvent être demandées auprès de Monsieur Thibault MARTIN, Chef de projets Développement Multi-ENR à l'adresse électronique suivante : hanches.egn@engie.com.

ARTICLE 8 : CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

À l'expiration du délai d'enquête, Monsieur le Maire de Hanches transmet sans délai le registre d'enquête et les documents annexés au commissaire-enquêteur. Le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Dès réception du registre d'enquête et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontre, dans la semaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ce dernier dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 9 : RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

À l'issue de cette procédure, le commissaire-enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le commissaire-enquêteur transmet à la Préfecture (Direction Départementale des Territoires), dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le registre d'enquête accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées.

La Préfecture (Direction Départementale des Territoires) adresse, dès la réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet et à la mairie de Hanches.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public dans la mairie de Hanches, en Préfecture d'Eure-et-Loir et sur le site internet www.eure-et-loir.gouv.fr, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 10 : EXECUTION

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir, Monsieur le Maire de Hanches, le commissaire-enquêteur sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le 15 SEP. 2022

le Préfet,

Le Préfet
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


Yann GÉRARD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLÉANS

06/09/2022

N° E22000107 /45

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Vu, enregistrée le 1^{er}/09/2022, la lettre par laquelle le Préfet d'Eure-et-Loir demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

la demande de permis de construire déposée par la société S.A.S. ENGIE PV HANCHES en vue de la création d'une centrale photovoltaïque au sol située au lieu-dit "le Cochonet" sur le territoire de la commune de HANCHES (Eure-et-Loir) :

Vu la décision en date du 15 octobre 2020 par laquelle le président du tribunal a délégué à Mme Anne LEFEBVRE-SOPPELSA, le pouvoir de désigner les commissaires enquêteurs pour les enquêtes publiques ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

DECIDE

Article 1^{er} : Monsieur Philippe BROCHARD est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

Article 3 : La présente décision sera notifiée au Préfet d'Eure-et-Loir, à Monsieur Philippe BROCHARD, et à la société S.A.S. ENGIE PV HANCHES.

La Présidente déléguée,



Anne LEFEBVRE-SOPPELSA

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Lundi 10 octobre (9h00) au jeudi 10 novembre 2022 (18h00)

Projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Hanches sur le site d'une ancienne installation de stockage de déchets non dangereux au lieu-dit « le cochonet »

Par arrêté du 15 septembre 2022, M^{me} le Préfet d'Eure-et-Loir a prescrit l'ouverture d'une enquête publique (32 jours consécutifs) relative au projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Hanches sur le site d'une ancienne installation de stockage de déchets non dangereux au lieu-dit « le cochonet », déposé par la société SAS ENGIE PV HANCHES (215 rue Samuel Morse - le Triade II - parc d'activités Millénaire II - 34000 MONTPELLIER), et préalable à la demande de permis de construire. La commune concernée est : HANCHES. Le projet consiste en la création de 13 344 panneaux solaires (surface projetée au sol de 3,1 ha environ pour une puissance de 7,3 MWc), d'un poste de livraison et de deux postes de transformation.

Le dossier comprend une demande de permis de construire, une étude d'impact, son résumé non technique, le constat d'absence d'avis de l'Autorité environnementale ainsi que les avis des services consultés dans le cadre de l'instruction du dossier de demande de permis de construire.

Le dossier d'enquête est consultable :

- sur support papier aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Hanches
- en version électronique sur les sites internet suivants : www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public et www.projets-environnement.gouv.fr.
- depuis un poste informatique aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Hanches
- toute personne, peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la Direction Départementale des Territoires.

Pendant la durée de l'enquête, les observations, propositions peuvent être :

- consignées directement sur le registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, mis à disposition, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Hanches
- adressées par voie postale, à l'attention du commissaire-enquêteur, à la mairie de Hanches
- adressées par courriel à l'adresse électronique suivante : ddt-consultations-publiques@eure-et-loir.gouv.fr
- recueillies par le commissaire-enquêteur, M. Philippe BROCHARD, cadre du secteur bancaire en retraite, aux dates et heures suivantes à la mairie de Hanches, siège de l'enquête :

lundi 10 octobre 2022 de 9h00 à 12h00
samedi 22 octobre 2022 de 9h00 à 12h00
jeudi 10 novembre 2022 de 15h00 à 18h00

Les observations adressées par courrier et par courriel seront tenues à disposition du public dans le registre présent dans la mairie de Hanches. Les observations adressées par courriel sont également accessibles sur le site internet www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public. Les informations techniques relatives au projet peuvent être demandées auprès de Monsieur Thibault MARTIN, Chef de projets Développement Multi-ENR à l'adresse électronique suivante : hanches.egn@engie.com. Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur transmis dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, seront tenus à la disposition du public dans la mairie de Hanches, en Préfecture d'Eure-et-Loir et sur le site internet précité pendant un an. Le présent avis est consultable sur le site internet www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public.

OMN GUËPES 25
Maison de retraite de 120 lits
N° de téléphone : 02 97 32 12 12

EXTENSION OBJET SOCIAL
N° de téléphone : 02 97 32 12 12

MODIFICATION DE CAPITAL
SELLERIE CONCEPT
N° de téléphone : 02 97 32 12 12

AVIS DE CONSTITUTION
N° de téléphone : 02 97 32 12 12

CLÔTURE DE LIQUIDATION
CHRISTIAN LEROY
N° de téléphone : 02 97 32 12 12

ETB
N° de téléphone : 02 97 32 12 12

MODIFICATION DE CAPITAL
N° de téléphone : 02 97 32 12 12

TP 28
N° de téléphone : 02 97 32 12 12

CLÔTURE DE LIQUIDATION
PEPPER INFLATABLES
N° de téléphone : 02 97 32 12 12

CLÔTURE DE LIQUIDATION
SCI DU PETIT GIBET
N° de téléphone : 02 97 32 12 12

ENQUÊTE PUBLIQUE
N° de téléphone : 02 97 32 12 12

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL
FLEP FRANCE
N° de téléphone : 02 97 32 12 12

ENTREPRISE GASSE
N° de téléphone : 02 97 32 12 12

AVIS DE CONSTITUTION
N° de téléphone : 02 97 32 12 12

AVIS DE PUBLICITE
N° de téléphone : 02 97 32 12 12

MIE ET TRADI
N° de téléphone : 02 97 32 12 12

PROJET DE CRÉATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE HANCHES AU LIEU-DIT « LE COCHONET »
EXONÈTE PUBLIQUE
N° de téléphone : 02 97 32 12 12

AVIS DE CONSTITUTION
N° de téléphone : 02 97 32 12 12

AVIS DE CONSTITUTION
N° de téléphone : 02 97 32 12 12

AVIS DE CONSTITUTION
N° de téléphone : 02 97 32 12 12

DISTRIBUEUX
N° de téléphone : 02 97 32 12 12

AVIS DE CONSTITUTION
N° de téléphone : 02 97 32 12 12

AVIS DE CONSTITUTION
N° de téléphone : 02 97 32 12 12

AVIS DE CONSTITUTION
N° de téléphone : 02 97 32 12 12

AVIS DE CONSTITUTION
N° de téléphone : 02 97 32 12 12

DISTRIBUEUX
N° de téléphone : 02 97 32 12 12

AVIS DE CONSTITUTION
N° de téléphone : 02 97 32 12 12

AVIS DE CONSTITUTION
N° de téléphone : 02 97 32 12 12

AVIS DE CONSTITUTION
N° de téléphone : 02 97 32 12 12

AVIS DE CONSTITUTION
N° de téléphone : 02 97 32 12 12

DISTRIBUEUX
N° de téléphone : 02 97 32 12 12

AVIS DE CONSTITUTION
N° de téléphone : 02 97 32 12 12

AVIS DE CONSTITUTION
N° de téléphone : 02 97 32 12 12

AVIS DE CONSTITUTION
N° de téléphone : 02 97 32 12 12

AVIS DE CONSTITUTION
N° de téléphone : 02 97 32 12 12

DISTRIBUEUX
N° de téléphone : 02 97 32 12 12

AVIS DE CONSTITUTION
N° de téléphone : 02 97 32 12 12

AVIS DE CONSTITUTION
N° de téléphone : 02 97 32 12 12

AVIS DE CONSTITUTION
N° de téléphone : 02 97 32 12 12

AVIS DE CONSTITUTION
N° de téléphone : 02 97 32 12 12

DISTRIBUEUX
N° de téléphone : 02 97 32 12 12

AVIS DE CONSTITUTION
N° de téléphone : 02 97 32 12 12

AVIS DE CONSTITUTION
N° de téléphone : 02 97 32 12 12

AVIS DE CONSTITUTION
N° de téléphone : 02 97 32 12 12

AVIS DE CONSTITUTION
N° de téléphone : 02 97 32 12 12

DISTRIBUEUX
N° de téléphone : 02 97 32 12 12

AVIS DE CONSTITUTION
N° de téléphone : 02 97 32 12 12

AVIS DE CONSTITUTION
N° de téléphone : 02 97 32 12 12

AVIS DE CONSTITUTION
N° de téléphone : 02 97 32 12 12

AVIS DE CONSTITUTION
N° de téléphone : 02 97 32 12 12

DISTRIBUEUX
N° de téléphone : 02 97 32 12 12

AVIS DE CONSTITUTION
N° de téléphone : 02 97 32 12 12

AVIS DE CONSTITUTION
N° de téléphone : 02 97 32 12 12

AVIS DE CONSTITUTION
N° de téléphone : 02 97 32 12 12

AVIS DE CONSTITUTION
N° de téléphone : 02 97 32 12 12

horizons
Tel. 02 97 88 11 20
www.horizons-bretagne.fr

horizons
UNE OFFRE UNIQUE COMPLÈTE
RAMPES • ACCÈS AU SITE INTERNET
Coordonnées
Raison sociale
NOM : Prêtre
Adresse
Code postal
Tel
Fax
E-mail
Date
Signature

Annonces légales
Tel. 02 97 88 11 20

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de centrale photovoltaïque



Ville de Hanches

[Retrouvez l'ensemble de l'actualité de votre ville](#)

[Toutes les actualités](#)



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Les services de l'État
en Eure-et-Loir

[Contacts](#)



Enquêtes publiques

[Terminées](#)

[En cours](#)

En cours

Mise à jour le 29/09/2022

**PROJET PHOTOVOLTAIQUE -
"le cochonet" HANCHES (du
10 octobre (9h00) au 10
novembre (18h00))**

**PROJET PHOTOVOLTAIQUE -
BAILLEAU- ARMENONVILLE
du 17 octobre (16h30) au 18
novembre (17h)**

**PIGEON GRANULATS à
Marboué**

Enquête publique au titre des
installations classées pour la
protection de l'environnement du mardi
4 octobre 2022 à 9h00 au jeudi 3
novembre 2022 à 17h30

les observations du public ne seront prises
en compte qu'à compter du mardi 4
octobre 2022 à 9h00

**PROJET PHOTOVOLTAIQUE -
EAR 279 CHATEAUDUN (du 21
septembre (9h) au 21 octobre
2022 (17h))**

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Commune de :

HANCHES

OBJET : Avis d'enquête publique concernant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Hanches sur le site d'une ancienne installation de stockage de déchets non dangereux au lieu-dit « le cochonet »

Je soussigné, Jean Pierre RUAUT, Maire

certifie que l'avis d'enquête publique qui s'est déroulée du 10 octobre (9h00) au 10 novembre 2022 (18h00), relatif à la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Hanches sur le site d'une ancienne installation de stockage de déchets non dangereux au lieu-dit « le cochonet »

A été affiché conformément à l'article R123-11 du Code de l'environnement, soit au moins 15 jours avant l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête

en Mairie de HANCHES

- sur le panneau d'affichage principal de la Mairie,

- dans les lieux publics et en tous endroits où l'attention des personnes intéressées peut être facilement attirée,

en forme ordinaire du 22/09/2022 au 10/11/2022 INCLUS
(inscrire la période pendant laquelle l'avis est resté affiché en mairie)

Fait à HANCHES, le 12/11/2022

Le Maire, **Jean Pierre RUAUT**
Maire de Hanches (Eure-et-Loir)



Document à signer après la période d'affichage et à retourner numérisé :

OU sophie.le-cain@eure-et-loir.gouv.fr

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service de la Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité
Bureau 408
17 Place de la République – CS 40 517
28008 CHARTRES CEDEX



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Mission régionale d'autorité environnementale
Centre-Val de Loire**

Courriel : maae.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr

Orléans, le 1^{er} avril 2022

Le président de la mission régionale
d'autorité environnementale
Centre-Val de Loire

Madame le Préfet d'Eure-et-Loir
Place de la République
CS 80537
28019 CHARTRES Cedex

Objet : Constat d'absence d'avis de l'autorité environnementale en application de l'article R122-7 II du code de l'environnement concernant le permis de construire pour l'installation d'une centrale photovoltaïque sur l'ISND de Hanches (28) au lieu-dit « Le Cochonet » :

Demande d'avis de l'autorité environnementale réceptionnée le : 28 janvier 2022

En application de l'article R122-7 II du code de l'environnement, il convient de constater l'absence d'observation émise sur le dossier référencé ci-dessus.

L'information relative à l'absence d'observation est à joindre au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public. Elle est également mise en ligne sur le site internet de la MRAe Centre-Val de Loire :

<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/centre-val-de-loire-r10.html>

Pour le président de la mission régionale
d'autorité environnementale
Centre-Val de Loire, empêché

Sylvie Banoun

Sylvie BANOUN

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL



SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le LUNDI 30 NOVEMBRE à 20H, le Conseil Municipal de la Commune de HANCHES, légalement convoqué par Monsieur Jean Pierre RUAUT, Maire, s'est réuni à la Salle polyvalente de la commune.

Date de convocation : 25 novembre 2020

Présents : M. Jean-Pierre RUAUT - M. Pascal DEPINOY - Mme Nicole LE TUTOUR - M. Patrick KOHL - Mme Michelle MARCHAND - M. Hubert BERRY - Mme Claudette VILLAIN - Mme Michelle BAUDOUIN - M. Olivier COULON - Mme Virginie THENAULT - Mme Isabelle BOISSET - Mme Valérie LOUVEAU - M. Sébastien PIERREL - Mme Laurence BANCKAERT - Mme Béatrice HAMELIN - M. Jean-Paul DESPRES - M. Christophe LEMAIRE - M. Frédéric OULES - Mme Madeleine BOULOUX - M. Ugo POREMBNY - Mme Patricia BUSE (jusqu'à 21h15)

Était excusé et avait donné pouvoir :

M. Emmanuel DENIZE pouvoir à Michelle MARCHAND

Était excusé :

M. François-Xavier MOUMANEIX

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 21 (20 à compter de 21h15 - délibération 13)

Nombre de votes : 22 (21 à compter de 21h15 - délibération 13)

La séance ouverte, Mme Isabelle BOISSET a été désignée secrétaire de séance.

Le PV de la séance du 19/10/2020 a été approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

URBANISME

1. Avis sur le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque sur la commune

La société ENGIE GREEN, filiale du groupe ENGIE spécialisée dans la construction et l'exploitation de parcs photovoltaïques, a pour projet de développer, en accord avec la société SUEZ, une centrale photovoltaïque sur le territoire de la Commune, sur des terrains privés accueillant actuellement le centre de stockage de déchets (parcelles AA 102, AB 246 et AB 248).

Afin de garantir le tarif d'achat de l'électricité et de permettre la faisabilité et la réalisation de cette opération, la société ENGIE GREEN envisage de déposer prochainement :

- L'ensemble des demandes d'autorisations administratives requises pour ce type de centrale, dont notamment la demande de permis de construire.
- Un ou plusieurs dossiers de candidature aux appels d'offres de la Commission de Régulation de l'Énergie, notamment à l'appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire d'une puissance supérieure à 5MW crête et inférieure ou égale à 30 MW crête », ou tout autre Appel d'Offres nécessaire pour que le projet soit économiquement réalisable.

Le projet concernera au total une superficie d'environ une dizaine d'hectares dont l'ensemble sera sur la commune de Hanches.

Tous les élus de la Commune confirment que ni eux, ni leurs proches n'ont signé d'accords fonciers avec la Société ENGIE GREEN sur des terrains leur appartenant ou exploités par eux dans le cadre de ce projet.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le principe de l'implantation du projet de parc photovoltaïque sur le territoire de la Commune,

2. Cession de la parcelle communale cadastrée AD n°250

Par délibération 2020-05-06/5 du 6 mai 2020, la commune a donné un accord de principe sur la vente de la parcelle 250 sise rue de Ouencé au prix de 5€ le m².

Pour mémoire, il est rappelé que les parcelles cadastrées section AD n° 247, 248, 249 et 250, sises rue de Ouencé, avaient fait l'objet d'une réserve foncière pour la construction de logements sociaux mais que la nature du terrain n'a pas permis ce projet.

Les parcelles AD n° 247, 248, 249 ont déjà été revendues mais la parcelle AD n°250 avait été conservée par la ville en raison de l'intérêt archéologique du site. Néanmoins, à la demande des riverains, il semble maintenant souhaitable de leur revendre la partie restée communale et éviter d'avoir à en assurer l'entretien.

Le projet initial était de diviser cette parcelle (d'environ 1 604 m²) en trois parties, revendues séparément à 3 riverains. Le prix envisagé était de 5€ le m², les frais de bornage et les frais d'acte étant à la charge des acquéreurs.

Au final, seul un des riverains a confirmé son intérêt pour cette acquisition et a donné son accord pour l'achat de la totalité de la parcelle.

Vu l'avis des domaines du 17/07/2020 indiquant que la valeur venale peut être estimée entre 8 000 € et 11 000 € (entre 5€/m² et 7€/m²)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de céder la parcelle AD n°250 sise rue de Ouencé au prix de 5€ le m².

PERSONNEL

3. Personnel communal : création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

L'un des agents du Service technique part à la retraite début 2021. En juin 2020, un poste a été publié pour le remplacer. La publication du poste permettait le recrutement sur l'un des trois grades du cadre d'emploi des adjoints techniques : adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Le candidat retenu ayant le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, il est nécessaire de créer un poste, à temps complet, sur ce grade. Le poste de l'agent partant en retraite sera par la suite supprimé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE la création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, à temps complet.

AVIS DU MAIRE

concernant un permis de construire déposé le 31/12/2021-

PAR :

SAS ENGIE PV HANCHES représenté par monsieur ARKWRIGHT William

POUR UN PROJET SITUÉ : Le Cochonnet - 28110 HANCHES - Construction d'une central photovoltaïque (13 344 panneaux et 2 bâtiments)

Cadastre 191 : AA 102

Zone PLU : Npo - SUP : T7-PT2 - Contraintes : Néant

En cas de décision défavorable de l'état, cet avis est transmis à la direction départementale des territoires dans le mois suivant la réception de la demande à la mairie. Faisant de quoi il est réputé favorable. Dans les autres cas, il est transmis au service instruction de l'ATD dans le mois suivant la réception de la demande en mairie. Il peut revêtir toute autre forme qui paraîtra utile.

1. AVIS SUR LE PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT

1.1. SITUATION DU PROJET	Distance approximative de la construction la plus proche : 700 M
1.2.	Existe-t-il des bâtiments sur le terrain ? NON Parmi ces bâtiments y en a-t-il qui sont destinés à être démolis à l'occasion de la réalisation du projet ? /
1.3. OBSERVATIONS DU MAIRE	Incidence du projet sur les milieux avoisinants (urbains ou naturels) et en particulier conformément avec le PLU : NÉANT L'existence d'un élevage ou d'une installation à caractère nuisant à proximité du projet ? NON

2. AVIS SUR LES EQUIPEMENTS DESSERVANT LE TERRAIN

2.1. VOIRIE	Le terrain est desservi par une desserte publique : OUI	
	Largueur de la voie ?	
	Nature du revêtement : Bitume	
	Appréciation de la desserte par rapport aux besoins engendrés par le projet	
	Y a-t-il un plan d'alignement ? Voirie départementale s'adresser au gestionnaire de la voie	
2.2. RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU	Une occasion gratuite de terrain est-elle nécessaire ? /	
	Y a-t-il des problèmes d'accès ? Lesquels ?	
	Le terrain est desservi par une desserte publique NON	Avant le :
	Diamètre des canalisations :	
	Adaptation du réseau par rapport aux besoins engendrés par le projet	
2.3.a. RESEAU DE GAZ	Y a-t-il des problèmes particuliers ? Lesquels ? /	
	Le terrain est desservi par une desserte publique	Avant le :
	La desserte en gaz est :	
2.3.b. RESEAU D'ELECTRICITE	Y a-t-il des problèmes particuliers ? Lesquels ? /	
	Le terrain est desservi par une desserte publique	Avant le :
	La desserte en électricité est : voir avis ENEDIS	
2.3.c. TÉLÉPHONE	Y a-t-il des problèmes particuliers ? Lesquels ?	
	Le réseau d'électricité situé sur le terrain devra être enterré	
	Le terrain est desservi par une desserte publique : /	Avant le :
2.3.d. ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES	La desserte du téléphone est :	
	Y a-t-il des problèmes particuliers ? Lesquels ?	
	Le réseau du téléphone situé sur le terrain devra être enterré	
	Le terrain est desservi par une desserte publique : NON	Avant le :
	Type du réseau :	
2.5. RESEAU SECURITE INCENDIE	Adaptation du réseau des eaux pluviales par rapport au projet	
	Adaptation du réseau des eaux usées par rapport au projet	
	Y a-t-il des problèmes particuliers (accroissement, extension) ? Lesquels ?	
2.6. EQUIPEMENTS COLLECTIFS	Existe-t-il une station d'épuration ? /	
	Les constructions peuvent-elles être desservies par un réseau assurant la lutte contre l'incendie ? Non pas de poteau incendie à proximité du site	
	Y a-t-il des problèmes particuliers ? Lesquels ?	
2.6. EQUIPEMENTS COLLECTIFS	1. La commune pourra-t-elle assurer la sécurité des enfants ? NC	
	2. La commune pourra-t-elle assurer le ramassage scolaire ? NC	
	3. La commune assurera-t-elle la collecte des ordures ménagères ? NC	
	Y a-t-il des problèmes relatifs à d'autres équipements collectifs ? Lesquels ? NC	


3. PROGRAMME D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE

3.1. MONTANT DE LA PARTICIPATION PROPOSEE	Néant
3.2. MODES DE PAIEMENT POSSIBLES	Néant

4. AVIS SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION

4.1. AIRES DE STATIONNEMENT	Les aires de stationnement sont-ils en nombre suffisant ? Voir PLU
	Y a-t-il lieu de prescrire le maintien des arbres existants ? NON
	Y a-t-il lieu de prescrire la réalisation de plantations nouvelles ou d'aires de jeux et de loisirs ? NC
4.3. ASPECT EXTERIEUR	L'aspect extérieur du projet est-il conforme ? NC Observation

5. AVIS DU MAIRE

FAVORABLE. Les prescriptions du SDIS dans l'avis en date du 18/03/2023 devront être respectées.	BRANCHES, le 2 avril 2023
	Le Maire, Jean Pierre RUAUT.
Défavorable (indiquer les motifs compte tenu des observations tirées des rubriques 1 à 43)	



**Eure-
et-Loir**
LE DÉPARTEMENT

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT**

Direction des infrastructures

Agence départementale d'ingénierie
et d'infrastructures du Pays Chartrain
Dossier suivi par Caroline DOLLEANS
Tél : 02 37 23 58 35
GDP Pays-Chartrain@eure-et-loir.fr
N°ref : CD/NB/2022-140

Direction Départementale des Territoires
Service de l'Urbanisme
17, place de la République
B P 40517
28008 CHARTRES Cedex

AVIS DU SERVICE GESTIONNAIRE DE LA VOIRIE

N° DE DOSSIER	NOM DU PETITIONNAIRE	DESCRIPTION DU PROJET
PC 028 191 21 00031	SAS ENGIE PV HANCHES représentée par Monsieur William ARKWRIGHT	Construction d'une centrale photovoltaïque + 3 bâtiments pour les installations techniques du parc

LOCALISATION DU PROJET :

Commune de : HANCHES

Adresse du terrain : Le Cochonet

Parcelle cadastrale n° : AA n° 102

Propriétaire (s'il n'est pas le pétitionnaire) : SUEZ RV Ile-de-France

Route départementale n° : 4 entre EPERNON et COULOMBS (classée en catégorie C1 dite d'intérêt régional et interdépartemental et située hors agglomération avec une vitesse maximale autorisée de 80 km/h)

DEFINITION DE L'ALIGNEMENT :

La propriété se trouve à l'alignement défini par la clôture en place

La commune de HANCHES dispose d'un plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 14 mars 2019.

Toutes constructions nouvelles en bordure de la route départementale n° 4 devront faire l'objet au préalable de l'obtention d'un arrêté portant alignement et permission de voirie auprès de l'agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Pays Chartrain.

AVIS SUR LES ACCES PROPOSES : AVIS FAVORABLE

Prescriptions techniques :

- Accès existant (celui de l'ancienne carrière).
- Les conditions à terme de visibilité et lisibilité au droit de la future desserte :
 - visibilité correcte
 - identification aisée de l'accès.
- Pour information, le trafic observé est de 4 927 véhicules légers par jour dont 5 % de poids-lourds. Pendant la phase de construction de la centrale photovoltaïque, le trafic attendu est de 8 poids-lourds par mois. A terme, aucun trafic supplémentaire n'est à prévoir sur la route départementale n° 4.
- Les raccordements aux différents réseaux, s'ils impactent la route départementale n° 4, devront faire l'objet d'une demande de permission de voirie auprès de l'agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Pays Chartrain. Ces travaux seront à la charge du pétitionnaire.

Prescriptions techniques :

Une réunion de concertation devra être organisée avant le démarrage des travaux pour :

- La mise en place de la signalisation temporaire pour l'accès au chantier ,
- L'aménagement de l'accès existant pour permettre le croisement de 2 véhicules
- Le renforcement de l'accès en enrobés si besoin pour éviter toutes salissures sur la chaussée de la route départementale n° 4 ;
- La continuité des eaux pluviales devra être maintenue pendant les travaux et au-delà ,
- Aucun véhicule ne devra stationner sur la route départementale n° 4. Le portail d'accès au chantier devra rester en retrait pour permettre le stationnement de poids-lourds

Chartres, le 28 mars 2022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

par délégation,
Le Directeur général adjoint ressources


Marie-Christine TEILLEUX

Alb

Chartres, le 16 MARS 2022

Bureau ADS

Objet : Avis technique au titre de la police de l'eau, biodiversité, milieux aquatiques
PC 028 191 21 00031 - SAS ENGIE PV HANCHES (M. Arkwright William)
Le Cochoinet- 28130 HANCHES
Réf : 3835/16343

Vous m'avez transmis, pour avis, la demande de permis de construire portant sur la construction d'une centrale photovoltaïque et 3 bâtiments pour installations techniques sur la parcelle cadastrée section AA n° 102.
Les remarques suivantes sont à prendre en compte :

Eaux pluviales

Afin de valider le volume du bassin de rétention de 2 840 m³, il est nécessaire de réaliser une note de dimensionnement pour des pluies de 10, 20, 50 et 100 ans et de la joindre au dossier ainsi qu'une étude géotechnique. En effet, étant donné que le bassin se situe aux abords de la RD n° 2, il ne faut pas que l'ouvrage occasionne des débordements sur cette voie de grande circulation lors d'événements pluvieux importants.

En ce qui concerne le rejet vers le fossé du bord de chaussée, une convention de rejet avec le débit limité autorisé, doit être demandée au propriétaire du fossé de bord de route (Conseil Départemental).

Biodiversité

Le dossier n'a pu faire l'objet d'une analyse.

Le Chef du Service Gestion des Risques, de l'Eau et de
la Biodiversité


David ROZET



Chartres, le 10 MARS 2022

DIRECTION

Pôle opérations

Groupement prévention - prévision

Service prévision

Ref : **488** /2021/Direction/NDF/AFE

Affaire suivie par : M. Aurélien FERRERAS

Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours

à

DDT - Mme METRO
17 place de la République - BP 40517
28008 CHARTRES CEDEX

Objet : demande d'avis pour un permis de construire relatif à une centrale photovoltaïque au sol
(Engle PV Hanches, M. William Arkwright)

Références :

Numéro de dossier : 208218

PC 28 191 21 00031

Reçu au SDIS le : 21 février 2022

Adresse : Lieu-dit Le Cochonet, Hanches

Par transmission rappelée en référence, vous avez bien voulu me transmettre pour avis, le dossier relatif à l'opération citée en objet.

1) Présentation du projet

Le projet concerne la construction d'un parc photovoltaïque au sol de 6,9 hectares, située au droit d'un site d'enfouissement de déchets non dangereux.

Le parc sera constitué de 13 344 panneaux photovoltaïques, un poste de livraison et deux postes de transformation de 30 m².

Le parc photovoltaïque sera accessible par la route départementale 4.

2) Textes applicables

- Code de l'urbanisme dans le cadre de la procédure de permis de construire.
- Code du travail ;
- Règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.

3) Analyse et avis

1) Accessibilité au site

Afin de répondre aux attentes du service départemental d'incendie et de secours, le terrain devra être desservi par des voies publiques ou privées facilitant la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie de type camion-citerne feux de forêts (CCF).

Nota : une voie qui présente les caractéristiques suivantes répond à ces besoins :

- Une largeur minimale de 3 mètres ;
- une force portante de 160 kilonewtons.

Par ailleurs, il sera nécessaire de créer à l'intérieur du site des voies de circulation de 3 mètres de large permettant :

- de quadriller le site (rondes et pénétrantes),
- d'accéder en permanence à chaque construction (locaux onduleurs, transformateurs, poste de livraison, locaux techniques)

Le portail d'entrée du site sera équipé d'un dispositif validé par le SDIS permettant son ouverture.

2) Moyens de secours et conditions d'intervention : les sapeurs-pompiers

Toutes les dispositions devront être prises pour éviter aux intervenants des services de secours tout risque de choc électrique au contact d'un conducteur actif de courant continu sous tension.

Une coupure générale simultanée de l'ensemble des onduleurs doit être positionnée de façon visible à proximité d'un des locaux techniques et identifiée par la mention : « Attention présence de deux sources de tension : 1- réseau de distribution ; 2- panneaux photovoltaïques » en lettres noires sur fond jaune.

L'installation devra être contrôlée par un organisme de contrôle ou un technicien agréé.

Des équipements de sécurité appropriés aux risques d'origine électrique devront être judicieusement répartis sur le site.

Il sera nécessaire d'afficher :

- les consignes de protection contre l'incendie indiquant la nature et les emplacements des organes techniques des installations (localisation, et procédures d'intervention du pétitionnaire) ;
- la conduite à tenir en fonction des conditions météorologiques (orages, etc...) ;
- un numéro d'astreinte de l'exploitant joignable 7/7 et 24h/24 en cas d'intervention ;
- la localisation du ou des points d'eau incendie.

Le site sera débroussaillé régulièrement pour éviter tout risque d'une éventuelle propagation.

Des pictogrammes dédiés aux risques photovoltaïques seront installés :

- à l'extérieur du site, au niveau de l'accès des secours,
- sur les câbles DC apparents tous les 5 mètres.

La case PC n°25 du CERFA transmis dans le dossier n'est pas cochée, le projet ne relève donc pas de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le présent avis porte donc sur l'accessibilité au site, la défense extérieure contre l'incendie et les conditions d'intervention des sapeurs-pompiers. Il ne fait pas obstacle au respect des autres réglementations qui sont applicables à ce projet.

Dans le cas où l'établissement serait assujéti à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, l'avis devra également prendre en considération :

- l'accessibilité aux installations ;
- les moyens d'alerte du SDIS ;
- les moyens de lutte contre l'incendie dont la défense extérieure contre l'incendie spécifique aux K,PE ;
- les conditions de sécurité liées à l'intervention des sapeurs-pompiers.

Ces volets seraient alors étudiés dans le cadre de la procédure d'autorisation d'exploiter des installations classées pour la protection de l'environnement du fait de l'assujétiement de l'établissement à cette réglementation.

Le directeur,

Pour le directeur et par délégation,
Le chef du groupement prévention-prévision,



Commandant Nicolas DUFOUR-FATISSON

Copie : UD DREAL 28 (ud28.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr)

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Unité départementale d'Eure-et-Loir
Affaire 220351 suivie par Camille FEVRIER
Tél : 02 37 20 50 50

Méi : ud28.dreal-centre@developpement-durable.pouv.fr

Chartres, le 17 mars 2022

à

DDT

Objet : Dossier de demande de permis de construire n° PC 028 191 21 00031 concernant la construction d'une centrale photovoltaïque + 3 bâtiments pour les installations techniques du parc au lieu-dit Le Cochonnet 28130 HANCHES déposé par ENGIE PV représentée par M. ARKWRIGHT William.

Ref : URBA220022

Vos réf. : Votre transmission du 23 février 2022

Dossier suivi par Joseline METRO

PJ : dossier en retour.

Copie : Préfecture – BPE ; SRCT ;

Vous m'avez adressé pour avis la demande de permis PC 028 191 21 00031 cité en référence .

Vous trouverez ci-joint le dossier en retour.

L'installation de stockage de déchets non dangereux de Hanches fait l'objet d'un suivi post-exploitation défini par arrêté préfectoral du 20 décembre 2019.

Au regard de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), aucune procédure n'a été engagée à ce jour auprès de mes services pour ce projet.

La détermination du régime ICPE de l'installation et le lancement de la procédure adaptée relèvent de la responsabilité du pétitionnaire.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le Directeur,
Par intérim du Chef de l'Unité départementale
Le chef de subdivision

Steven
CORS
steven.cors

Signature
numérique de
Steven CORS
steven.cors
Date: 2022.03.17
15:19:31 +01'00'

BROCHARD Philippe
Commissaire-Enquêteur

HANCHES, le 12 novembre 2022

Société ENGIE PV
Monsieur MARTIN
Société ENGIE PV HANCHES
215 rue Samuel MORSE – LE TRIADE II
Parc activités Millénaire II
34000 - MONTPELLIER

Référence : Dossier E22000107/45

**Enquête publique réalisée du Lundi 10 Octobre 2022 – 09h00 au Jeudi
10 Novembre 2022 – 18h00**

**Enquête prescrite par Madame le préfet
par arrêté du 15 Septembre 2022**

ENQUETE PUBLIQUE

Ayant pour objet :

La demande de permis de construire PC N° 028-191-21-00031 déposée
31 Décembre 2021 par la société ENGIE PV HANCHES, RCS 853 108 777
00014 préalable à l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol à
HANCHES, lieu-dit « le cochonet ».

E21000104/45 1/12

Enquête Publique ayant pour objet la demande de permis de construire déposé par ENGIE PV
HANCHES, à HANCHES. Décision du TA E22000107/45 du 06/09/2022

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Vous avez demandé l'ouverture d'une enquête publique relative à

La demande de permis de construire PC N° 028-191-21-00031 déposée le 31 décembre 2022 par la société ENGIE PV HANCHES N° RCS 853 108 777 00014 préalable à l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une surface de 34.738M² à HANCHES.

Celle-ci a été prescrite en date du 15 Septembre 2022 par arrêté de Madame le Préfet précisant dans son article 6 qu'elle se déroulera du Lundi 10 Octobre 2022 au Jeudi 10 Novembre 2022, soit pendant 32 jours.

- par arrêté de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'ORLEANS (E22000107/45) en date du 06 Septembre 2022, j'ai été désigné Commissaire-enquêteur.

Les différents dossiers et le registre d'enquête ont été mis à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture des Services Administratifs de la Mairie de HANCHES afin de recueillir les avis ou observations du public ou de me les adresser par courrier ou via Internet sur une adresse dédiée (ddt-consultations-publiques@eure-et-loir.gouv.fr)

Un affichage a été réalisé sur le panneau d'affichage de la Mairie et sur le site.

- Sur Internet, le dossier était disponible aux adresses suivantes :

www.eure-et-loir.fr/politiques-publiques/enquetes-publiques-et-consultation-du-public

www.projets-environnement.gouv.fr

et sur le site de la mairie.

E21000104/45 2/12

J'ai tenu 3 permanences en mairie de HANCHES :

- Lundi 10 octobre 2022 de 9h00 à 12h00
- Samedi 22 octobre 2022 de 9h00 à 12h00
- Jeudi 10 novembre 2022 de 15h00 à 18h00

Conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement, Je vous rends destinataire de l'ensemble des courriers, mails et observations recueillis sur le registre.

Observations du public

Le Lundi 10 octobre 2022 de 09 h 00 à 12 h 00 :

- Madame DERON, 6 rue de la maisonnette -le paty-28130 HANCHES, a déposé une annotation.

E21000104/45 3/12

En exécution de l'arrêté préfectoral en date du 15/09/2022 ordonnant une enquête sur le projet, le présent registre a été ouvert pour recevoir les observations du public.

A HANCHES le 10 octobre 2022

Signature (Maire ou Commissaire enquêteur)

Jean Pierre BUAUT
Maire de Hanches (Sarre-et-Loire)



N° Ordre	Date	Observations, propositions, contre-propositions
1	10/10/2022	<p>Ce projet de centrale photovoltaïque est un projet très intéressant dans le cadre du développement des énergies renouvelables essentielles dans la conjoncture actuelle. Cela permet de mettre en valeur un terrain qui ne pourrait pas être exploité facilement autrement.</p> <p>Un seul point négatif concerne la pollution présente sur le terrain et qui ne sera pas traitée dans le cadre de ce projet.</p> <p>Janyline JERON Cm de La maisonnette Le Patur 28130 HANCHES</p>

Paraphe du commissaire enquêteur

JB

Page N°1/16

E21000104/45 4/12

- le samedi 22 octobre 2022 de 9 h 00 à 12 h 00

- Personne ne s'est présent à la permanence

- le jeudi 10 novembre 2022 de 15h 00 à 18h 00 :

- Monsieur RUAULT, Maire de HANCHES a déposé une annotation sur le registre

E21000104/45 5/12

N° Ordre	Date	Observations, propositions, contre-propositions
	20/10/2022	<p>La Municipalité est favorable au projet de parc photovoltaïque sur la friche du Coconnier.</p> <p>Cet investissement permettra à la France de réduire sa facture énergétique et son impact environnemental en réduisant sa consommation d'énergie fossile.</p> <p>En revanche, la collectivité regrette que cet investissement profite principalement à Engie Green et peu à la collectivité locale.</p> <p>La collectivité aurait souhaité</p> <ul style="list-style-type: none"> - que les habitants puissent bénéficier de la production d'électricité locale, c'est la meilleure façon d'impliquer les citoyens dans la démarche globale de préservation de l'environnement. - que les retombées économiques soient à la hauteur des bénéfices réalisés par Engie Green. La simulation de 7000€ / an de TFB semble dérisoire au regard des bénéfices générés par ce projet. <p>Par ailleurs la commune sera vigilante</p>

Paraphe du commissaire enquêteur

Page N°4/16

DLB

E21000104/45 6/12

N° Ordre	Date	Observations, propositions, contre-propositions
		<p>au respect de la défense incendie sur le site (voir recommandation du SDIS) à l'entretien de la voie périphérique du site (le chemin n'est jamais entretenu et ^{cela} sert occasionnellement pour les agriculteurs quand ils se déplacent avec leurs engins agricoles)</p> <p>RUAUT Jean Pierre MAIR de HANCHES 30 rue de la Source 28130 HANCHES</p>

Paraphe du commissaire enquêteur

LB

Page N°5/16

E21000104/45 7/12

- Mails et Courriers :

2 Mails ont été déposés sur l'adresse dédiée de la Préfecture d'Eure-et-Loir

- Le premier par Monsieur Gérard ROLLIN (page 5 du registre)
- Le deuxième par Madame Ginette GRILLARD (page 6 du registre)

E21000104/45 8/12

----- Message transféré -----

Sujet : [INTERNET] Enquête publique centrale photovoltaïque à
Hanches 28
Date : Tue, 18 Oct 2022 09:07:09 +0000
De : > gerard.rollin (par Internet)
Répondre à : gerard.rollin
Pour : ddt-consultations-publiques@eure-et-loir.gouv.fr <ddt-consultations-publiques@eure-et-loir.gouv.fr>

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 200 personnes dans le département de l'Eure-et-Loir.

Une part importante de notre activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ.

Cordialement,

logo

*Gérard ROLLIN
Chef de service commercial Eolien et Solaire
Tél.

ligne

COLAS FRANCE
1, rue du Colonel Pierre Avia - 75730 PARIS CEDEX
<http://www.colas.com> <<http://www.colas.com/>>
twitter <<https://twitter.com/GroupeColas>>facebook
<<https://www.facebook.com/GroupeColas>>youtube <<https://www.youtube.com/channel/UCvq7LPHUjTB9Hb8oxGGMZ6g>>blog <<http://www.blog-groupecolas.com>>
>blog <https://www.instagram.com/groupe_colas/>blog
<<https://www.linkedin.com/company/colas/>>

Grillard Ginette
28230 Epernon

A Monsieur le commissaire enquêteur.

Remarques sur la centrale photovoltaïque de Hanches

C'est une excellente idée d'utiliser ce terrain qui servait à l'enfouissement des déchets pour faire une centrale photovoltaïque. Pas de nouvelle emprise sur des terrains agricoles, c'est parfait !

Je suis tout à fait pour ce projet.

Cependant quelques interrogations :

Document demande de permis de construire PC11 Étude d'impact

Pages 41 et 45

« Le système de surveillance sera composé d'un système de caméras avec enregistrement et alarme anti-intrusion sur le grillage. Les postes électriques seront équipés de dispositifs de détection d'intrusion. »

Qui interviendra en cas de déclenchement de l'alarme ? La gendarmerie ou une société privée ? Dans quels délais ?

Quelle sécurisation pendant la phase du chantier ?

Page 118

« L'établissement d'un calendrier des travaux excluant tout démarrage des travaux entre début mars et fin juillet est également préconisé. »

mesures de réduction page 161 R1

« Dans cette optique les travaux ne débuteront pas entre la mi-mars et la fin-juillet. »

page 162

« En considérant les contraintes décrites ci-dessus, le calendrier des travaux sera fixé comme suit: Du 01 août au 15 mars (hors période de reproduction de l'avifaune) : > Réalisation de l'ensemble des gros travaux : travail du sol, installation des structures création des chemins d'exploitation. »

Il y a donc un décalage 15 jours entre les préconisations de la page 118 et les dates indiquées dans les mesures de réduction et la conclusion sur le calendrier des travaux.

Un printemps avec des températures douces peut favoriser une nidification plus précoce que d'ordinaire, il me semble donc qu'il serait préférable de garder le 1er mars comme date de fin d'intervention. (du 1er août au 1er mars)

G. Grillard

E21000104/45

10/12

Etat du Procès-verbal de synthèse :

- **02 Mails**
- **00 courrier**
- **02 inscriptions sur le registre**

Comme le prévoit la procédure, je vous remets le présent procès-verbal de synthèse et vous informe que vous disposez, à réception de ce courrier (contre émargement) d'un délai de 15 jours pour me produire un mémoire en réponse aux annotations faites sur le registre, aux différents courriers ou Mails adressés par le public.

Destinataires :

- **société ENGIE PV HANCHES**
- **Tribunal administratif d'ORLEANS**

Le présent rapport comporte 12 pages en 2 exemplaires

E21000104/45 11/112

Fait à Hanches, le 12 Novembre 2022

Le commissaire-enquêteur

Philippe BROCHARD



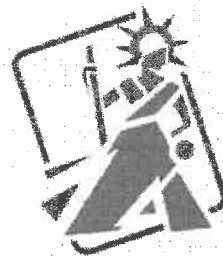
Je soussigné, M. Fonction.

atteste avoir reçu ce jour. le présent procès verbal.

Signature :

E21000104/45 12/12

Enquête Publique ayant pour objet la demande de permis de construire déposé par ENGIE PV
HANCHES, à HANCHES. Décision du TA E22000107/45 du 06/09/2022



ATOUT HUISSIER

Éric GODFRIN & Julie DOUVIER
Huissiers de Justice associés

PROCES VERBAL DE CONSTAT

**SARL ATOUT HUISSIER CHARTRES-DREUX, GODFRIN, BOUVIER, ANDRIEU et
Associés**

Commissaires de Justice Associés

13 Rue Vincent Chevard

CS 20506 - 28008 CHARTRES Cedex

Tel. **02 37 99 10 18**

Constat. 02 37 99 05 56

Fax. 02 37 99 13.95

Email atouthuissier@gmail.com

www.rcc28.com

**SARL ATOUT HUISSIER CHARTRES-DREUX
GODFRIN, BOUVIER, ANDRIEU et Associés**
Huissiers de Justice Associés

13, Rue Vincent Chevard
CS 20506 - 28008 CHARTRES Cedex
☎ 02.37.99.05.56 - 📠 02.37.99.13.95
✉ atouthuissier@gmail.com
www.rcc28.com

\\EXPEDITION



PROCES-VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-DEUX ET LE DIX OCTOBRE

A LA DEMANDE DE :

La SAS ENGIE PV HANCHES, au capital variable de minimum 10 000 €, immatriculée au RCS de MONTPELLIER sous le numéro 853 108 777 dont le siège social se trouve 215 rue Samuel Morse, Le Triade II à 34000 MONTPELLIER

Agissant poursuites et diligences de son représentant y domicilié es qualité.

LEQUEL ME DECLARE :

Que sa société a fait procéder à l'affichage d'avis d'enquête publique relative au projet de création d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de HANCHES (28), dans le respect des formalités requises selon les articles R129-9 et R123-11 du code de l'environnement et l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement.

Que cette enquête publique va avoir lieu du 10 octobre (9 h 00) au jeudi 10 novembre 2022 (18h00).

Qu'il y a lieu de constater le bon affichage en Mairie de HANCHES et sur site.

DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Je, Maître Julie BOUVIER, Huissier de Justice Associée, à 13, Rue Vincent Chevard 28000 CHARTRES, me suis rendue sur place ce jour.

CONSTATATIONS :

MAIRIE DE HANCHES – 30 rue de la Barre (28130)

J'ai constaté au niveau de l'affichage public de la mairie de HANCHES, à l'extérieur de la mairie, que l'affichage est de format A2, bien visible et lisible de la voie publique.

Cet affichage comporte le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 centimètres de hauteur et les informations visées à l'article R 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

Cette affiche est toujours présente, visible et bien lisible de la voie publique (photos 1 à 3).

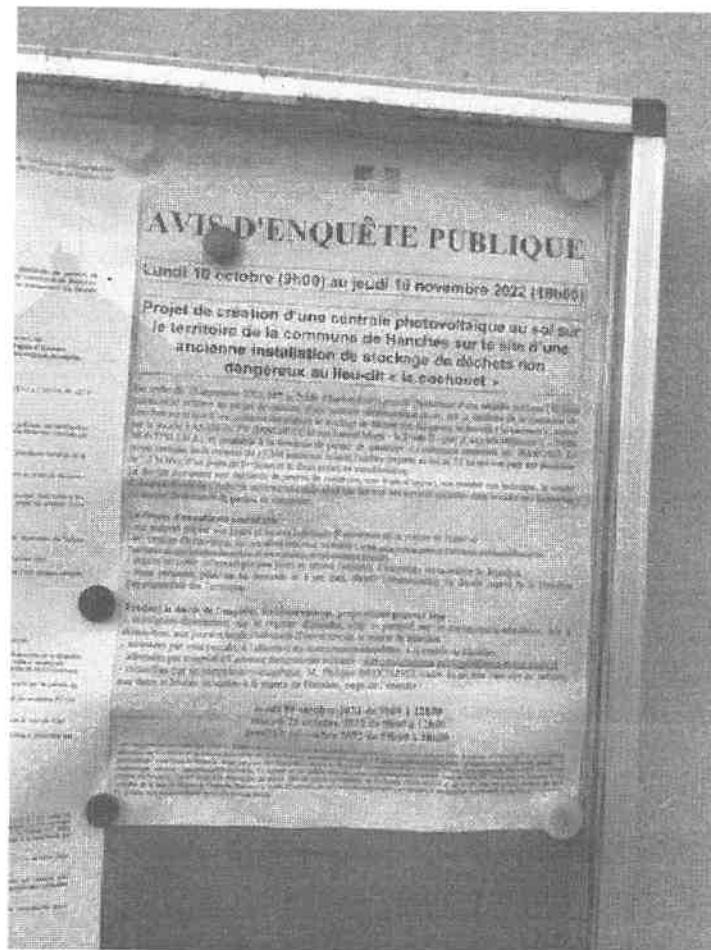
Photo 1



Photo 2

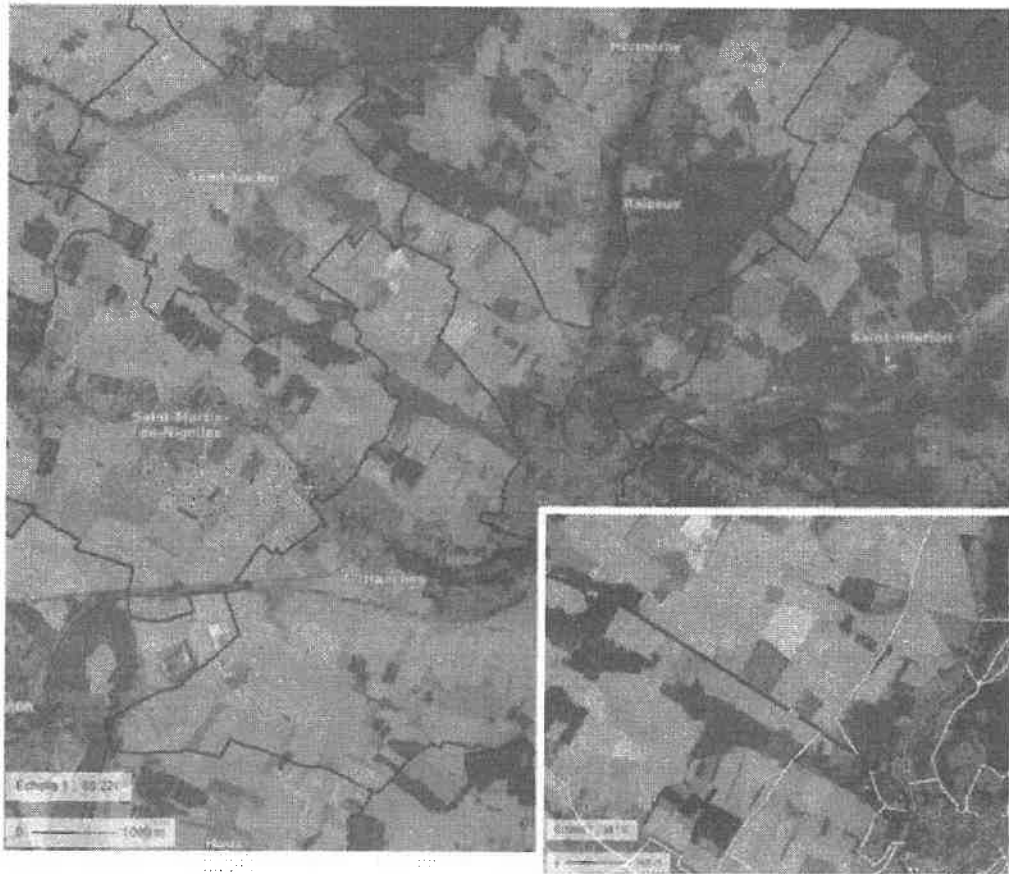


Photo 3



SUR SITE

Munie du plan d'implantation du panneau, je me rends sur site au lieu-dit Le Cochonnet à 28130 HANCHES.



En bordure de la D 4 entre HANCHES et CHENICOURT, je constate que le panneau d'affichage d'enquête publique est toujours présent.

Le panneau d'affichage est de format A2 et comporte le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 centimètres de hauteur, et les informations visées à l'article R123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune, panneaux rigides, visibles et lisibles de la voie publique (photos 4 à 6).

Photo 4

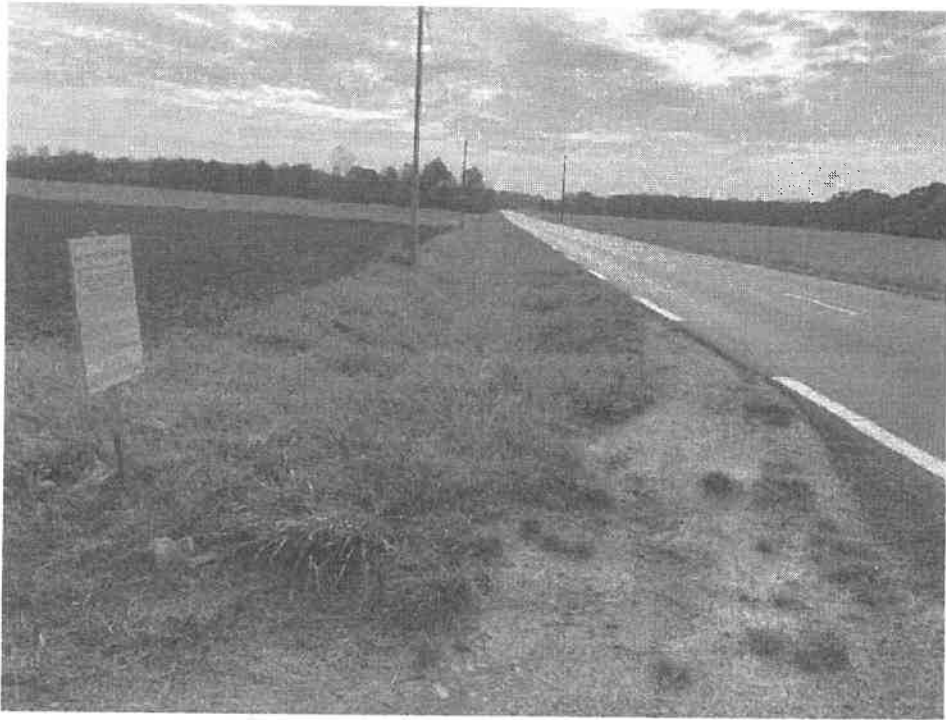


Photo 5



Photo 6



Ce panneau est visible de tous depuis la voie publique et parfaitement lisible. Il comporte les mentions obligatoires telles que ci-dessous (article L123-10 code de l'environnement) :

- ***L'objet de l'enquête ;***

projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Hanches sur le site d'une ancienne installation de stockage de déchets non dangereux au lieu-dit « le cochonet »

- *la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et des autorités compétentes pour statuer ;*

Demande de permis de construire

Le projet consiste en la création de 13 344 panneaux solaires (surface projetée au sol de 3,1 ha environ pour une puissance de 7,3 MWc), d'un poste de livraison et de deux postes de transformation.

- *le nom et les qualités du commissaire enquêteur ou des membres de la commission d'enquête ;*

Recueillies par le commissaire-enquêteur, M. Philippe BROCHARD, cadre du secteur bancaire en retraite, aux dates et heures suivantes à la mairie de Hanches

- *la date d'ouverture de l'enquête, sa durée et ses modalités ;*

Lundi 10 octobre (9h00) au jeudi 10 novembre 2022 (18h00)

- *l'adresse du ou des sites internet sur lequel le dossier d'enquête peut être consulté ;*

www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public et www.projets-environnement.gouv.fr

- ***le (ou les) lieu (x) ainsi que les horaires où le dossier de l'enquête peut être consulté sur support papier et le registre d'enquête accessible au public ;***

Consignées directement sur le registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, mis à disposition, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Hanches

- ***le ou les points et les horaires d'accès où le dossier de l'enquête publique peut être consulté sur un poste informatique ;***

Depuis un poste informatique aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Hanches

- ***la ou les adresses auxquelles le public peut transmettre ses observations et propositions pendant le délai de l'enquête. S'il existe un registre dématérialisé, cet avis précise l'adresse du site internet à laquelle il est accessible.***

Consignées directement sur le registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, mis à disposition, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Hanches

Adressées par voie postale, à l'attention du commissaire-enquêteur, à la mairie de Hanches

Adressées par courriel à l'adresse électronique suivante : ddt-consultations-publiques@eure-et-loir.gouv.fr

Recueillies par le commissaire-enquêteur, M. Philippe BROCHARD, cadre du secteur bancaire en retraite, aux dates et heures suivantes à la mairie de Hanches, siège de l'enquête :

lundi 10 octobre 2022 de 9h00 à 12h00

samedi 22 octobre 2022 de 9h00 à 12h00

jeudi 10 novembre 2022 de 15h00 à 18h00

- *L'avis indique en outre l'existence d'un rapport sur les incidences environnementales, d'une étude d'impact ou, à défaut, d'un dossier comprenant les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, et l'adresse du site internet ainsi que du ou des lieux où ces documents peuvent être consultés s'ils diffèrent de l'adresse et des lieux où le dossier peut être consulté. Il fait état, lorsqu'ils ont été émis, de l'existence de l'avis de l'autorité environnementale mentionné au V de l'article L. 122-1 et à l'article L. 122-7 du présent code ou à l'article L. 104-6 du code de l'urbanisme, et des avis des collectivités territoriales et de leurs groupements mentionnés au V de l'article L. 122-1 du présent code, ainsi que du lieu ou des lieux où ils peuvent être consultés et de l'adresse des sites internet où ils peuvent être consultés si elle diffère de celle mentionnée ci-dessus.*

EN CONSEQUENCE, J'AI DRESSE LE PRESENT PROCES VERBAL DE
CONSTAT POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT

Les photos sont conservées à l'étude sous format numérique et pourront faire l'objet d'une réédition couleur avec l'éventuel agrandissement. Cette demande pourra faire l'objet d'une facturation complémentaire.

COUT ACTE
Arrêté du 26 Février 2016

SCT	7,67
Emolument	250,66

H.T.	258,33
Tva 20%	51,67

Coût de l'acte	310,00

Maître Julie BOUVIER
Huissier de Justice



Mémoire en réponse
aux observations du
procès-verbal de
synthèse relatif à
l'enquête publique pour
le projet de centrale
Photovoltaïque de
HANCHES (28)

15 novembre 2022

Sommaire

01 Observations concernant la faune et la flore	3
02 Observations concernant la sécurisation du site vis-à-vis des vols et intrusions	3
03 Observations concernant les retombées économiques du projet.....	3
04 Observations concernant l'entretien du site.....	4

01 Observations concernant la faune et la flore

Dans l'étude faune flore, il convient de bien distinguer :

- Le volet état initial, également appelé inventaire faune flore, qui recense les espèces présentes sur le site au moment de l'étude. Ce volet ne prend pas en compte les caractéristiques du projet ;
- Et le volet impact et mesures qui croise les informations de l'inventaire avec les caractéristiques du projet envisagé.

Les préconisations formulées dans le cadre de l'état initial sont des préconisations génériques qui ne tiennent pas encore compte de la nature du projet envisagé. C'est seulement après avoir étudié les impacts du projet que le bureau d'études faune flore propose des mesures définitives.

En ce qui concerne la date de fin des travaux annuelle du projet photovoltaïque, c'est donc bien la mi-mars mentionnée à deux reprises dans le volet impact et mesures qui fait foi. Il s'agit de la date préconisée officiellement par l'OFB pour la taille de haie en période de nidification des oiseaux.

02 Observations concernant la sécurisation du site vis-à-vis des vols et intrusions

Pour rappel, l'étude d'impact indiquait : « le système de surveillance sera composé d'un système de caméras avec enregistrement et alarme anti-intrusion sur le grillage. Les postes électriques seront équipés de dispositifs de détection d'intrusion. »

En cas de déclenchement de l'alarme, le centre de conduite et d'exploitation ENGIE Green fait intervenir dans les plus brefs délais les forces compétentes. Il s'agit d'une société de gardiennage pour la levée de doute puis des forces de l'ordre si nécessaire, qui se rendent rapidement sur le site.

Pendant les premières phases du chantier, un système de gardiennage est mis en place le soir et le week-end. Le système de surveillance mentionné dans l'étude d'impact prend ensuite le relais après la mise en service.

03 Observations concernant les retombées économiques du projet

Le projet de centrale photovoltaïque sur l'ISDND de Hanches n'est pas bâti sur un terrain appartenant à la commune. ENGIE Green ne verse donc effectivement aucun loyer à la commune. De plus ENGIE Green n'est pas responsable du montant des taxes sur le projet qui sont perçues par la commune, qui est fixé par la loi.

Enfin, l'électricité produite ne sera pas distribuée directement à la commune. En tant que productrice d'énergie, la société ENGIE PV HANCHES injecte l'électricité dans le réseau de distribution d'électricité français géré par ENEDIS. L'électricité produite est alors vendue sur le marché de l'électricité en bénéficiant du mécanisme de Complément de Rémunération accessible via l'Appel d'Offres PPE2 ou directement à des clients grands consommateurs d'électricité via des contrats de gré à gré (appelés également PPA, Power Purchase Agreement).

Il n'est pas prévu de contractualisation directe entre ENGIE PV HANCHES et les citoyens pour la vente d'électricité.

04 Observations concernant l'entretien du site et la pollution

Bien qu'on puisse la catégoriser comme un site pollué, l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux SUEZ RV de Hanches répond à des normes strictes en tant qu'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Après la phase d'exploitation de l'ISDND, le site continue à être suivi sur une durée de 30 ans par SUEZ RV dans le cadre du Suivi Long Terme (SLT). Les déchets enterrés sont contenus dans des casiers imperméables qui évitent toute pollution des sols et doivent être préservés intacts. Les dispositions constructives prévues pour la réalisation de la centrale photovoltaïques permettent de préserver l'étanchéité de ces casiers imperméables notamment par l'utilisation de fondations lestées (longrines béton) et de chemin de câbles posés au sol. Il n'est donc pas nécessaire de remanier les sols. Nous tenons enfin à rappeler que nous avons fourni dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire une attestation émanant d'un Bureau d'Etudes indépendant (TESORA) et garantissant la prise en compte des mesures de gestion de la pollution dans la conception de notre projet (PC16.5).

S'agissant de l'entretien du site, il est actuellement réalisé par un prestataire de l'entreprise SUEZ Recyclage et Valorisation. Après la mise en service de la centrale, ENGIE Green sera chargée de l'entretien de la végétation du site d'implantation, et prend en compte la remarque concernant la végétation survolant le chemin communal.



ATOUT HUISSIER

Éric GODFRIN & Julie BOUVIER
Huissiers de justice associés

PROCES VERBAL DE CONSTAT

**SARL ATOUT HUISSIER CHARTRES-DREUX, GODFRIN, BOUVIER, ANDRIEU et
Associés**

Commissaires de Justice Associés

13 Rue Vincent Chevard

CS 20506 - 28008 CHARTRES Cedex

Tel. **02 37 99 10 18**

Constat. 02 37 99 05 56

Fax. 02 37 99 13.95

Email atouthuissier@gmail.com

www.rcc28.com

**SARL ATOU HUISSIER CHARTRES-DREUX
GODFRIN, BOUVIER, ANDRIEU et Associés**
Huissiers de Justice Associés

13, Rue Vincent Chevard
CS 20506 - 28008 CHARTRES Cedex
☎ 02.37.99.05.56 - 📠 02.37.99.13.95
✉ atouthuissier@gmail.com
www.rcc28.com



||EXPEDITION||

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE DIX OCTOBRE

A LA DEMANDE DE :

La société ENGIE GREEN France dont les locaux se trouvent 215 rue Samuel Morse, Le Triade II à 34000 MONTPELLIER

Représenté par Monsieur MARTIN Thibault, Chef de Projet

LEQUEL ME DECLARE :

Que dans le cadre du démarrage de l'enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de HANCHES (28), il souhaite que soit procédé à un constat de publication de l'avis sur le site Internet de la Ville de HANCHES.

DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Je, Maître Julie BOUVIER, Huissier de Justice Associée, à 13, Rue Vincent Chevard 28000 CHARTRES, ai procédé ce jour depuis mon étude, et sur mon PC, aux opérations décrites ci-dessous.

CONSTATATIONS :**Travaux préparatoires et informations techniques relatives à l'environnement informatique de constatation**

Je certifie, préalablement à toute constatation, l'exactitude des informations ci-dessous, obtenues lors de la réalisation des travaux préparatoires.

J'utilise un ordinateur de marque DELL, dont la configuration est la suivante, obtenues depuis l'entrée « Système » du « Panneau de configuration ».

Spécifications de l'appareil

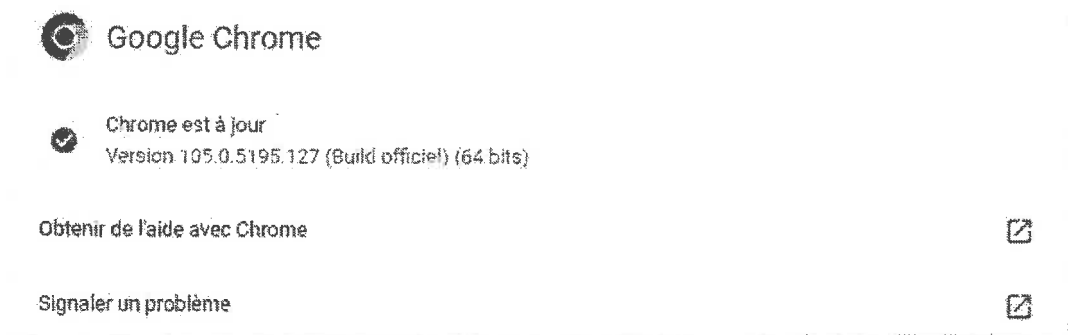
Nom de l'appareil	DESKTOP-MCB9J1E
Nom complet de l'appareil	DESKTOP-MCB9J1E.huissiers.local
Processeur	Intel(R) Core(TM) i5-10505 CPU @ 3.20GHz 3.19 GHz
Mémoire RAM installée	8.00 Go (7.75 Go utilisable)
ID de périphérique	741D90B7-6E62-4B3C-A0D0-2A3B08D64D40
ID de produit	00330-54014-94166-AAOEM
Type du système	Système d'exploitation 64 bits, processeur x64
Styilet et fonction tactile	La fonctionnalité d'entrée tactile ou avec un styilet n'est pas disponible sur cet écran


Spécifications de Windows


Édition	Windows 10 Professionnel
Version	21H2
Installé le	31/03/2022
Build du système d'exploitation	19044.2006
Expérience	Windows Feature Experience Pack 120.2212.4180.0


Le navigateur internet utilisé est Chrome version 105.0.5195.127


À propos de Chrome



 Google Chrome

 Chrome est à jour
Version 105.0.5195.127 (Build officiel) (64 bits)

Obtenir de l'aide avec Chrome 

Signaler un problème 

Google Chrome

© 2022 Google LLC. Tous droits réservés.

Chrome fonctionne grâce au projet Open Source Chromium et à d'autres logiciels libres.

[Conditions d'utilisation](#)

Suppression des fichiers temporaires et vidage de la corbeille :

Les fichiers temporaires du système ont été supprimés, et la corbeille a été vidée avant le début de la navigation et le lancement du navigateur internet.

Horloge :

La date et heure du début de constat, relevée au moment de l'ouverture du navigateur internet Chrome est le : 10/10/2022 à 17h22

J'ai pu vérifier l'exactitude de l'heure de mon ordinateur en la comparant à celle de mon téléphone portable, qui lui est configuré de sorte qu'elle soit mise à jour de façon automatique.

Ouverture du navigateur internet :

Le navigateur internet CHROME a été lancé dans une nouvelle session, totalement vierge, spécialement créée à cet effet, ce qui permet de certifier l'état des éléments suivants avant le début du constat :

- L'historique de navigation et de téléchargement est vierge
- L'historique des formulaires et des recherches est vierge
- Il n'existe aucun cookie de navigation
- Le cache de navigation est vierge
- Aucun mot de passe n'est enregistré
- Il n'y a aucune connexion active
- Il n'existe aucune donnée de site hors connexion
- Il n'existe aucune préférence de site

Le navigateur est ouvert avec une page vierge comme page de démarrage.

Absence de proxy internet :

CHROME a été configuré pour ne pas utiliser de serveur proxy pour accéder à internet.

Description de la navigation

Voici ci-dessous la description des étapes et actions de navigation effectués :

Dans la barre de recherche Google, je tape « Mairie Hanches » et accède aux résultats suivant :

The screenshot shows a Google search interface. The search bar contains 'Mairie Hanches'. Below the search bar, there are navigation options: 'Tous', 'Maps', 'Images', 'Actualités', 'Shopping', and 'Plus'. The search results are displayed below, starting with 'Environ 241000 résultats (0,71 secondes)'. The first result is for 'https://www.ville-hanches.fr', titled 'Ville de Hanches: Accueil'. Below the title, there is a snippet of text: 'photo La newsletter du mois de septembre de l'office de Tourisme est disponible. Retrouvez les alertes de la mairie sur l'application PANNEAUPOCKET. En savoir ... Vous avez consulté cette page le 26/09/22.' Below this, there are several sections: 'Le Maire et les élus' (Maire: RUAUT Jean Pierre, Adjoints: KOHL Patrick, LE ...), 'Actualités' (Inauguration du cheminement doux, Les Artisanats de ...), 'Mairie pratique' (Vie quotidienne, Menu, 4 Bienvenue, 4 Vie municipale, 4 ...), and 'Nouveau site internet' (Captusite est une agence Web de proximité basée à Chartres ...). At the bottom, there is a link to 'Autres résultats sur ville-hanches.fr' and another search result for 'https://www.lintemaute.com' titled 'Adresse et horaires d'ouverture de la mairie d'Hanches (28130)'. Below this title, there is a snippet: 'Nom du maire d'Hanches: M. Jean Pierre RUAUT est maire d'Hanches depuis le ...'.

Je clique ensuite sur le 1^{er} lien et arrive sur la page suivante :



Sur la page d'accueil, je constate la présence d'un post intitulé « Avis d'enquête publique ». Je clique sur la flèche se trouvant en bas à droite de l'encart






AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le 20 septembre 2022

Visualiser l'avis d'enquête publique en cliquant ici.

Précédent

J'arrive alors sur un fichier pdf, à l'adresse suivante : [https://www.ville-hanches.fr/public/Medias/actualites/2 sem 2022/avis format a3 enquete engie green.pdf](https://www.ville-hanches.fr/public/Medias/actualites/2_sem_2022/avis_format_a3_enquete_engie_green.pdf)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Lundi 10 octobre (9h00) au jeudi 10 novembre 2022 (18h00)

Projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Hanches sur le site d'une ancienne installation de stockage de déchets non dangereux au lieu-dit « le cochonet »

Par arrêté du 15 septembre 2022, M^{me} le Préfet d'Eure-et-Loir a prescrit l'ouverture d'une enquête publique (32 jours consécutifs) relative au projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Hanches sur le site d'une ancienne installation de stockage de déchets non dangereux au lieu-dit « le cochonet », déposé par la société SAS ENGIE PV HANCHES (215 rue Samuel Morse – le Triade II – n° 34000 d'activités Millénaire II – 34000

Une copie du fichier pdf est annexé aux présentes.

EN CONSEQUENCE, J'AI DRESSE LE PRESENT PROCES VERBAL DE
CONSTAT POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT

Annexes : avis d'enquête publique

Les photos sont conservées à l'étude sous format numérique et pourront faire l'objet d'une réédition couleur avec l'éventuel agrandissement. Cette demande pourra faire l'objet d'une facturation complémentaire.

COUT ACTE
Arrêté du 26 Février 2016

Maître Julie BOUVIER
Huissier de Justice

SCT	7,67
Emolument	150,00

H.T.	157,67
Tva 20%	31,53

Coût de l'acte	189,20



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Lundi 10 octobre (9h00) au jeudi 10 novembre 2022 (18h00)

Projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Hanches sur le site d'une ancienne installation de stockage de déchets non dangereux au lieu-dit « le cochonet »

Par arrêté du 15 septembre 2022, M^{me} le Préfet d'Eure-et-Loir a prescrit l'ouverture d'une enquête publique (32 jours consécutifs) relative au projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Hanches sur le site d'une ancienne installation de stockage de déchets non dangereux au lieu-dit « le cochonet », déposé par la société SAS ENGIE PV HANCHES (215 rue Samuel Morse – le Triade II – parc d'activités Millénaire II – 34000 MONTPELLIER), et préalable à la demande de permis de construire. La commune concernée est : HANCHES. Le projet consiste en la création de 13 344 panneaux solaires (surface projetée au sol de 3,1 ha environ pour une puissance de 7,3 MWc), d'un poste de livraison et de deux postes de transformation.

Le dossier comprend une demande de permis de construire, une étude d'impact, son résumé non technique, le constat d'absence d'avis de l'Autorité environnementale ainsi que les avis des services consultés dans le cadre de l'instruction du dossier de demande de permis de construire.

Le dossier d'enquête est consultable :

- sur support papier aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Hanches
- en version électronique sur les sites internet suivants : www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public et www.projets-environnement.gouv.fr.
- depuis un poste informatique aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Hanches
- toute personne, peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la Direction Départementale des Territoires.

Pendant la durée de l'enquête, les observations, propositions peuvent être :

- consignées directement sur le registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, mis à disposition, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Hanches
- adressées par voie postale, à l'attention du commissaire-enquêteur, à la mairie de Hanches
- adressées par courriel à l'adresse électronique suivante : ddt-consultations-publiques@eure-et-loir.gouv.fr
- recueillies par le commissaire-enquêteur, M. Philippe BROCHARD, cadre du secteur bancaire en retraite, aux dates et heures suivantes à la mairie de Hanches, siège de l'enquête :

lundi 10 octobre 2022 de 9h00 à 12h00
samedi 22 octobre 2022 de 9h00 à 12h00
jeudi 10 novembre 2022 de 15h00 à 18h00



Les observations adressées par courrier et par courriel seront tenues à disposition du public dans le registre présent dans la mairie de Hanches. Les observations adressées par courriel sont également accessibles sur le site internet www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public. Les informations techniques relatives au projet peuvent être demandées auprès de Monsieur Thibault MARTIN, Chef de projets Développement Multi-ENR à l'adresse électronique suivante : hanches.egn@engie.com. Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur transmis dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, seront tenus à la disposition du public dans la mairie de Hanches, en Préfecture d'Eure-et-Loir et sur le site internet précité pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Madame le Préfet d'Eure-et-Loir est l'autorité compétente pour prendre la décision sur la demande de permis de construire. Le présent avis est consultable sur le site internet précité.